

SOMMAIRE

I. LE SAGE	1
I.1 LE CADRE LEGISLATIF EUROPEEN ET FRANÇAIS	1
I.1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'Eau	1
I.1.2 La LEMA.....	1
I.1.3 Le SDAGE Adour Garonne et son programme de mesures	2
I.2 UN OUTIL JURIDIQUE OPPOSABLE A L'ADMINISTRATION ET AUX TIERS	3
I.2.1 Le PAGD : document de planification et d'orientation du SAGE.....	3
I.2.2 Le règlement.....	4
I.2.3 Le rapport d'évaluation environnementale : outil de justification des orientations du SAGE	4
I.2.4 L'articulation avec les autres décisions administratives	5
I.2.5 Le SAGE et le droit : ses limites.....	5
I.3 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SAGE	5
I.3.1 La Commission Locale de l'Eau	5
I.3.2 Déroulement d'un SAGE.....	6
I.3.2.1 Phase préliminaire.....	6
I.3.2.2 Phase d'élaboration.....	7
I.3.2.3 Phase de mise en oeuvre	8
II. LE BASSIN VERSANT DU DROPT : UN TERRITOIRE COHERENT	10
II.1 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	10
II.2 LE CLIMAT	12
II.3 LA GEOLOGIE.....	12
II.4 L'HYDROMORPHOLOGIE	13
II.5 L'HYDROLOGIE : CRUES ET ETIAGES	13
II.6 L'OCCUPATION DU SOL	14
II.7 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES	18
II.8 LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU.....	21
II.8.1 Usage agricole.....	21
II.8.2 Usage domestique	21
II.8.2.1 Alimentation en eau potable	21
II.8.2.2 Assainissement domestique	22
II.8.3 Usage industriel.....	27
II.8.4 Usage d'agréments	28
II.9 LES ACTEURS DU BASSIN VERSANT	29
II.9.1 Les services de l'Etat	29
II.9.2 Les collectivités territoriales.....	30
II.9.3 Autres acteurs	37
II.9.4 Les établissements publics	38
II.9.5 Les organismes consulaires	39
II.9.6 Les établissements privés réalisant une mission de service public	40
II.9.7 Les associations	40
III. LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN DROPT	41
III.1 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION HYDRAULIQUE	41
III.1.1 Le fonctionnement hydraulique du bassin.....	41
III.1.2 Les prélèvements pour l'irrigation.....	44
III.1.3 Les prélèvements pour l'eau potable et l'industrie	44
III.1.4 Les ressources souterraines	45
III.1.5 La nappe alluviale du Dropt	47
III.1.6 Conclusions et perspectives	48
III.2 GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	49
III.2.1 Les eaux de surface	49
III.2.2 Les masses d'eau souterraines.....	51
III.2.3 La nappe alluviale du Dropt	52
III.2.4 Les zonages	53
III.2.5 Conclusions et perspectives	56
III.3 GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	57
III.3.1 Des milieux variés.....	57
III.3.2 Les Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'eau (PPGCE)	57
III.3.2.1 Définition	57
III.3.2.2 Maîtres d'ouvrages concernés	57
III.3.3 Les Zones Humides	58

III.3.4	<i>La continuité écologique du Dropt domaniaal</i>	59
III.3.5	<i>Les espaces naturels</i>	62
III.3.6	<i>Conclusion et perspectives</i>	64
III.4	COEXISTENCE DES ACTIVITES D'AGREMENT AVEC LES AUTRES USAGES.....	65
III.4.1	<i>Etat des lieux</i>	65
III.4.2	<i>Conclusion et perspectives</i>	65
IV.	PROPOSITION DE PERIMETRE	66
IV.1	PREAMBULE.....	66
IV.2	PERIMETRE PROPOSE.....	66
IV.3	STRUCTURE PORTEUSE POSSIBLE POUR L'ELABORATION DU SAGE.....	73
IV.4	COHERENCE DU PERIMETRE AVEC LES SAGE VOISINS.....	73
IV.4.1	<i>Le SAGE Garonne et l'UHR Dropt</i>	75
IV.4.1.1	Commune de Miramont de Guyenne.....	75
IV.4.1.2	4 Communes girondines.....	75
IV.4.2	<i>Le SAGE projet Dordogne Atlantique (Emergence)</i>	77
IV.4.3	<i>Le SAGE Dordogne amont et l'UHR Dropt</i>	77
IV.4.4	<i>Le SAGE Nappes profondes Gironde</i>	77

Liste des cartes

Carte n°1 : Localisation du bassin versant du Dropt	3
Carte n°2 : Altitude suivant le MNT du bassin versant du Dropt (source BRGM)	10
Carte n°3 : Réseau hydrographique de l'UHR Dropt	11
Carte n°4 : Occupation du sol de l'UHR Dropt	16
Carte n°5 : Densité de la population de l'UHR Dropt	17
Carte n°6 : Etat des masses d'eau de surface	19
Carte n°7 : Localisation des STEP des usagers et industrielles et des prélèvements pour l'eau potable	26
Carte n°8 : Communautés d'agglomération et de Communes de l'UHR Dropt	31
Carte n°9 : Les structures rivière du bassin versant du Dropt	35
Carte n°10 : Communes adhérentes au syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze	36
Carte n°11 : Localisation des lacs de réalimentation et des stations de mesure	43
Carte n°12 : Localisation des nappes souterraines libres sur le bassin versant du Dropt	46
Carte n°13 : Localisation de la zone vulnérable pollution par les Nitrates (UHR Dropt)	55
Carte n°14 : Franchissabilité des ouvrages du Dropt par l'Anguille	60
Carte n°15 : Les zonages du Bassin Versant du Dropt	63
Carte n°16 : SAGE limitrophes au SAGE Dropt	74
Carte n°17 : Limites entre le SAGE Garonne et l'UHR Dropt (Commune Miramont de Guyenne)	75
Carte n°18 : Limites entre le SAGE Garonne et l'UHR Dropt (Communes Casseuil, Caudrot, Gironde sur Dropt, Ste Foy la Longue)	76
Carte n°19 : Limites entre le SAGE Dordogne amont (en émergence) et l'UHR Dropt	77
Carte n°20 : Périmètre du SAGE Nappes profondes Gironde	78

Liste des figures

Figure n°1: Echancier envisagé des différentes phases du SAGE Dropt	9
Figure n°2 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Duras	12
Figure n°3: Débit moyen mensuel de la station de Loubens (1970-2012)	41

Liste des tableaux

Tableau n°1: Proportions de chaque type d'assolement sur le bassin du Dropt	14
Tableau n°2: Volumes prélevés pour la consommation eau potable de 2007 à 2012	22
Tableau n°3 : Liste des communautés de communes et d'agglomération de l'UHR Dropt.	32
Tableau n°4 : Répartition des surfaces souscriptibles et souscrites sur le Dropt et la Dourdenne	44
Tableau n°5 : Etat écologique et chimique du Dropt	50
Tableau n°6 : Etat qualitatif des masses d'eau souterraines	51
Tableau n°7 : Répartition des communes de l'UHR Dropt par département	65
Tableau n°8 : 83 Communes comprises entièrement dans l'UHR Dropt par département	67-68-69
Tableau n°9 : 90 Communes comprises partiellement dans l'UHR Dropt par département	70-71-72
Tableau n°10 : Pourcentage des communes girondines de l'UHR Dropt avec le SAGE Garonne	76

PREAMBULE

Depuis la **Loi sur l'eau de 1992**, la gestion de l'eau doit être **équilibrée et concertée**. Elle a pour objectif un juste équilibre entre la **satisfaction des besoins des usagers** et la **préservation des milieux aquatiques**.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** approuvé en 2009 préconisait l'émergence d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sur le bassin du Dropt au plus tard en 2015.

Ces vingt dernières années, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés dans des démarches de concertation avec notamment des journées de partage de l'eau, qui ont favorisé l'émergence d'un travail collectif sur le Dropt avec la mise en place d'un Plan de Gestion des Etiages. Ce **Plan de Gestion des Etiages (PGE)** approuvé en 2003 a permis le rééquilibrage de la ressource en eau entre les différents usages vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Au moins 30% du volume utile des retenues est affecté pour le soutien d'étiage de la rivière. En 2006, un technicien rivière a été recruté afin de mettre en place des programmes pluriannuels de gestion pour les 5 structures rivière.

Au 1^{er} janvier 2012, le syndicat mixte **EPIDROPT** est devenu syndicat mixte ouvert avec **l'entrée des 3 départements (Lot et Garonne, Gironde et Dordogne)** dans la structure. Ses compétences ayant évoluées, ce syndicat semble légitime pour assurer la coordination de la politique d'ensemble sur le bassin versant du Dropt, avec l'émergence **du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**.

Le **SAGE Dropt** permettra :

- La mise en place d'une **démocratie locale de l'eau** au travers de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- **Une approche intégrée** de l'ensemble des usages de l'eau dans le cadre du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- **Une gestion coordonnée** à l'échelle d'un territoire pertinent,
- **Une adaptation des orientations du SDAGE aux problématiques locales** et une meilleure gouvernance avec la participation des acteurs et des citoyens.

Ce dossier préliminaire établi avec les partenaires institutionnels est décomposé en **cinq parties** : **le SAGE**, la **présentation du territoire**, les grands **enjeux du bassin du Dropt**, la **proposition de périmètre** et une première proposition de composition **de la Commission Locale de l'Eau**. Ce document justifie l'intérêt de la démarche SAGE sur le Dropt et ses affluents.

La consultation des collectivités territoriales et du Comité de Bassin doit déboucher sur l'engagement effectif de la démarche SAGE avec la **validation du Périmètre par arrêté inter préfectoral**. L'objectif est **une gestion coordonnée à l'échelle d'un territoire pertinent** et la participation de tous les acteurs de l'eau.

Ultérieurement la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** sera arrêtée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

I. LE SAGE

Le *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la *Commission Locale de l'Eau* (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

I.1 Le cadre législatif européen et français

I.1.1 La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (DCE -23 Octobre 2000) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est basée sur les principes de gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle vise l'atteinte des objectifs de la DCE pour tous les milieux aquatiques (Cours d'eau, eaux souterraines, eaux littorales, lacs,...).

I.1.2 La LEMA

La Loi sur l'Eau de 1992 confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de patrimoine fragile et commun à tous. Leur protection, leur mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (LEMA) du **30 décembre 2006**, qui modifie la Loi sur l'Eau de 1992, complète la loi du 21/04/2004 dans la transposition en droit français de la DCE. Elle consiste à atteindre les objectifs de la DCE.

Elle désigne le SDAGE (institué par la Loi sur l'Eau de 1992) comme l'outil privilégié pour répondre aux exigences européennes (objectif de résultat). Elle prescrit la **gestion collective de l'eau** et replace les **SAGE** dans leur rôle d'outils privilégiés de planification dans le domaine de l'eau.

Elle impose la **compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE** et renforce la portée juridique de ces schémas en tant que documents d'orientation et de planification de la gestion intégrée de l'eau.

I.1.3 Le SDAGE Adour Garonne et son programme de mesures

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne** est le **document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour Garonne**. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Ces objectifs sont fixés par la DCE, la LEMA et les conclusions du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE 2010-2015 (2^{ème} génération) a une **durée de 6 ans**. Il associe un **Programme De Mesures (PDM)** qui traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs. (cf. annexe 5 PDM UHR Dropt)

Il a été **élaboré par le Comité de Bassin** (composé de représentants des divers acteurs de l'eau, des services de l'Etat...) avec l'appui de la commission de planification, en concertation avec tous les acteurs de l'eau, de l'échelle locale (8 commissions territoriales) jusqu'à l'échelle du bassin. Les citoyens et les partenaires institutionnels ont été consultés au cours de son élaboration.

Six orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Une bonne gouvernance (participation des acteurs et des citoyens, le partage des informations et des savoirs techniques)
- La réduction des impacts des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines
- Une eau de qualité pour les usages (eau potable, baignade)
- Une gestion rationalisée des excès et des déficits (crues, sécheresse) en anticipant les changements climatiques
- Une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires (urbanisme, montagne et littoral, solidarité amont/aval,...)

Le SDAGE Adour Garonne demande explicitement dans sa disposition A8 que les périmètres des SAGE correspondent à une ou plusieurs Unités Hydrographiques de Référence (UHR). L'UHR Dropt se présente comme le territoire prioritaire où le **SAGE Dropt doit émerger au plus tard en 2015** (Disposition A10) afin de respecter les orientations et les objectifs du SDAGE. Il devra être compatible avec les objectifs du SDAGE par une traduction et adaptation locales de ses objectifs, orientations et mesures.



Carte n°1 : Localisation du bassin versant du Dropt

I.2 Un outil juridique opposable à l'administration et aux tiers

Le SAGE demeure un outil stratégique de planification (10 ans environ) à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. La portée juridique du SAGE est différente pour les 2 documents qui le composent : **le PAGD est opposable à l'administration et le Règlement avec ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.**

I.2.1 Le PAGD : document de planification et d'orientation du SAGE

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) constitue le **document de planification du SAGE**. Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ensemble des décisions administratives (prises par l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales) dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doit être **compatible ou rendu compatible** avec les préconisations du PAGD de même que les documents de planifications en matière d'urbanisme (PLU, SCOT et carte communale) et le schéma départemental des carrières. **Le PAGD est opposable à l'administration.**

Les **délais de mise en compatibilité** de ces décisions et des documents de planification sont définis par la **CLE**.

I.2.2 Le règlement

Il définit des règles précises, édictées par la CLE, permettant d'assurer la réalisation des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état des eaux.

Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD (de dispositions compatibles du PAGD, on passe à des règles conformes) : une fois le SAGE approuvé, la police des eaux et des milieux aquatiques s'appuie sur lui.

Trois aspects sont particulièrement importants à noter :

- Le règlement encadre **l'activité de police des eaux et de police des ICPE** (Installations Classées Pour l'Environnement)
- Le règlement est **opposable** après sa publication aux personnes publiques et privées (art. L.212-5-2 du CE). **L'opposabilité c'est le pouvoir d'en revendiquer directement l'application** : le contenu du règlement peut être revendiqué pour faire annuler des décisions administratives ou **des actes individuels** non conformes à ses règles ;
- **Le règlement relève du principe de conformité**, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle (à l'inverse de la notion de compatibilité qui laisse une marge de manoeuvre à la décision administrative qui ne doit pas contredire « l'esprit » de la disposition du PAGD).

I.2.3 Le rapport d'évaluation environnementale : outil de justification des orientations du SAGE

L'évaluation environnementale des SAGE est **obligatoire** depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. La loi Grenelle 2 a modifié le contenu et la procédure de l'évaluation environnementale par le décret n°212-616 du 2 mai 2012. Ces dispositions sont applicables à partir du 1er janvier 2013.

Le décret du 2 mai 2012 supprime l'exception qui était prévue à l'article R.212-39 pour le préfet responsable de la procédure ce qui implique que la compétence de l'autorité administrative de l'État en matière d'environnement soit exercée conjointement par les préfets concernés (pour les SAGE situés sur plusieurs départements).

Cette évaluation ne doit pas être ressentie seulement comme une procédure administrative mais avant tout comme un **outil d'aide à la décision**, proportionnée aux enjeux, qui fournit des éléments utiles pour la comparaison des scénarios, le choix de la stratégie et la communication autour du SAGE.

Ce processus doit commencer dès que l'état des lieux du projet SAGE est disponible et se poursuit tout au long de son élaboration.

I.2.4 L'articulation avec les autres décisions administratives

Les documents de planification d'urbanisme tels que le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale), les **PLU** (Plans locaux d'urbanisme) et les Cartes communales, et le Schéma départemental des carrières doivent « être compatibles » avec le SAGE. Pour les documents élaborés avant le SAGE, la mise en compatibilité ne doit pas excéder trois ans. Les **Plans de Préventions des Risques d'Inondation** (PPRI) doivent également être compatibles avec le SAGE, ainsi que les objectifs qualitatifs à atteindre fixés dans le document d'objectif DOCOB Natura 2000. Egalement, toutes décisions prises sur la gestion et la protection des milieux aquatiques doivent être compatibles avec le SAGE.

Les autres décisions administratives prises hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SAGE. (Exemple : projet routier)

I.2.5 Le SAGE et le droit : ses limites

Le SAGE ne crée pas de droit, **ce qui n'est pas soumis à l'action réglementaire avant le SAGE ne peut l'être du fait du SAGE.**

Les dispositions ne doivent pas être contraires à la hiérarchie des normes juridiques : le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Il est considéré comme ayant une **valeur juridique supérieure** à celle des autres **arrêtés préfectoraux** (notamment au titre de la police de l'eau) et aux **actes des collectivités locales** (arrêtés municipaux, délibérations des collectivités...). Mais il a une **valeur inférieure aux textes pris au niveau national** (arrêtés ministériels, décrets, lois,...), et ne peut donc s'y opposer.

Les dispositions doivent respecter le parallélisme des formes : un acte juridique ne peut être modifié que par un acte juridique de même nature. Ainsi le SAGE ne peut pas par exemple définir de nouveaux seuils pour l'autorisation ou la déclaration puisqu'ils relèvent d'un décret.

Les contraintes nouvelles ne peuvent s'appliquer qu'au travers des décisions administratives : il appartient à l'administration d'interdire ou d'autoriser sous conditions, en intégrant les objectifs fixés par le SAGE ainsi que les articles du règlement.

I.3 Elaboration et Mise en œuvre d'un SAGE

I.3.1 La Commission Locale de l'Eau

Cette **Commission Locale de l'Eau (CLE)** constitue le noyau opérationnel du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes

de la phase d'élaboration. Elle constitue le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

La CLE est créée **pour 6 ans**, par arrêté du préfet responsable désigné dans l'arrêté de délimitation du périmètre, après consultation des partenaires. Elle est renouvelable au terme de ce délai. (R212-31)

La LEMA et son décret d'application conservent le principe de 3 collèges de membres :

- **Au moins 50%** de ses membres représentent **les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux**
- **Au moins 25%** de ses membres représentent des **usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**
- **Au plus 25%** de ses membres sont des représentants de **l'Etat et de ses établissements publics**

En moyenne, les CLE existantes comptent 35 à 50 membres.

Une proposition de CLE est mentionnée dans l'annexe 1 de ce document.

I.3.2 Déroulement d'un SAGE

Trois grandes phases ponctuées de consultation et d'arrêtés préfectoraux structurent l'élaboration d'un SAGE.

I.3.2.1 Phase préliminaire

Elle se décompose en **deux étapes** :

- **L'étape d'émergence** : elle correspond à la période d'élaboration du dossier de consultation ou dossier argumentaire qui propose un périmètre et une composition pour la CLE du futur SAGE. (objet du présent rapport)
- **L'étape d'instruction** : Cette phase encadrée par la loi et ses décrets d'application, se déroule suivant une démarche bien déterminée :
 - Remise du dossier préliminaire aux préfets des départements
 - Les préfets lancent la consultation des communes concernées, des Conseils Généraux, du Conseil Régional et du Comité de Bassin (4 mois de consultation)
 - Si le Comité de Bassin émet un avis favorable, le périmètre est arrêté par les préfets de département concernés par le périmètre du SAGE. Dans l'arrêté de périmètre est inscrit le nom du préfet coordonnateur du SAGE.
 - **Arrêté interpréfectoral de périmètre du SAGE**
 - Dans le même temps, les services de l'Etat et la structure porteuse affinent la composition de la CLE. Un courrier du

préfet sollicite les collectivités afin qu'elles nomment leur représentant dans un délai imparti (délibération à fournir). Pour le 2^{ème} collège des usagers qui n'est pas nominatif, le préfet informe les structures de leur appartenance à la CLE et peut les solliciter pour qu'elles se mettent d'accord pour désigner la structure qui les représentera.

- **Arrêté préfectoral de constitution de la Commission Locale de l'Eau**

I.3.2.2 Phase d'élaboration

Cette phase d'une durée **d'environ 3 ans** est jalonnée de plusieurs étapes successives :

L'état des lieux du SAGE

- Etat des lieux sur les milieux et sur les usages
- Diagnostic global faisant ressortir les contraintes, atouts et enjeux du bassin versant
- Tendances et scénarii précisant les orientations et projets envisageables
- Evaluation des scénarios précédents au travers de leurs impacts environnementaux et leurs conséquences socio-économiques. Cette démarche peut éventuellement conduire à élaborer des scénarios supplémentaires.

Le choix de la stratégie

- **Choix d'un scénario** à partir d'une comparaison entre les impacts des différents scénarios possibles et la stratégie collective poursuivie.
- **Validation finale de ce scénario** par la CLE et évaluation

La rédaction des documents du SAGE

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** définit sur le territoire, en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositifs pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- Le **Règlement** consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD

Ces documents issus de la concertation sont constitués d'éléments cartographiques.

Cette phase débouche sur le SAGE élaboré et validé par la CLE.

Celui-ci est soumis à l'avis des Conseils généraux, du Conseil Régional, des chambres consulaires, communes concernées et leurs groupements compétents, ainsi que du comité de bassin. Le délai de consultation est de 4 mois.

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique (R212-40). Si le projet de SAGE est modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête publique, celui-ci fera l'objet d'une délibération de la CLE (R212-41).

A l'issue de cette procédure, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral.

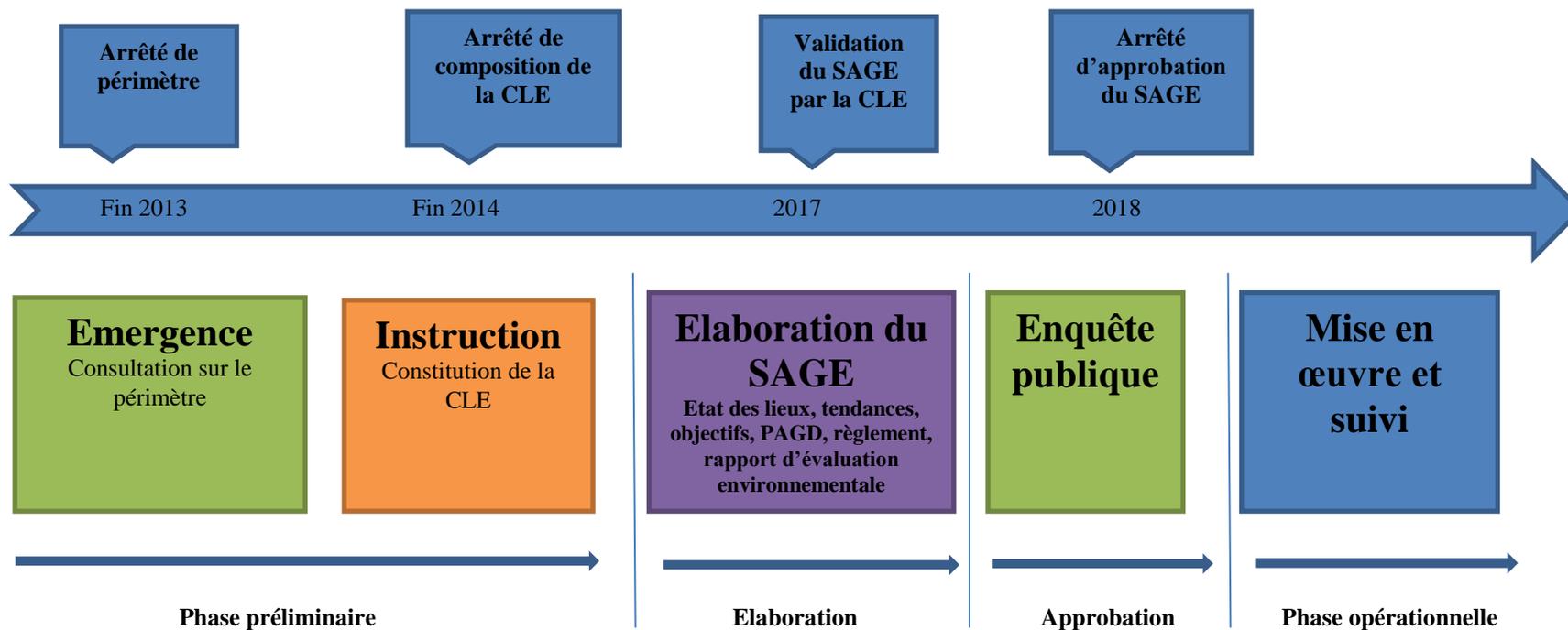
I.3.2.3 Phase de mise en oeuvre

Cette dernière phase correspond à l'application concrète du SAGE sur le terrain avec des objectifs à 10 ans. Une révision est effectuée tous les 6 ans notamment pour la mise en compatibilité avec le nouveau SDAGE. Le suivi du programme des actions menées, des résultats ainsi que la réalisation d'un bilan annuel est **assuré par la CLE et** se fait à l'aide de tableaux de bord des actions et des résultats sur le milieu et sur les usages. Ce suivi permet de réviser ou d'adapter les objectifs du SAGE.

Le SAGE ne s'arrête pas au bout de 10 ans et peut donner lieu à un nouveau SAGE avec de nouvelles actions.

Le schéma ci-après synthétise les différentes phases du SAGE Dropt et l'échéancier envisagé.

Figure n°1: Echancier envisagé des différentes phases du SAGE Dropt



II. Le bassin versant du Dropt : un territoire cohérent

II.1 Le réseau hydrographique

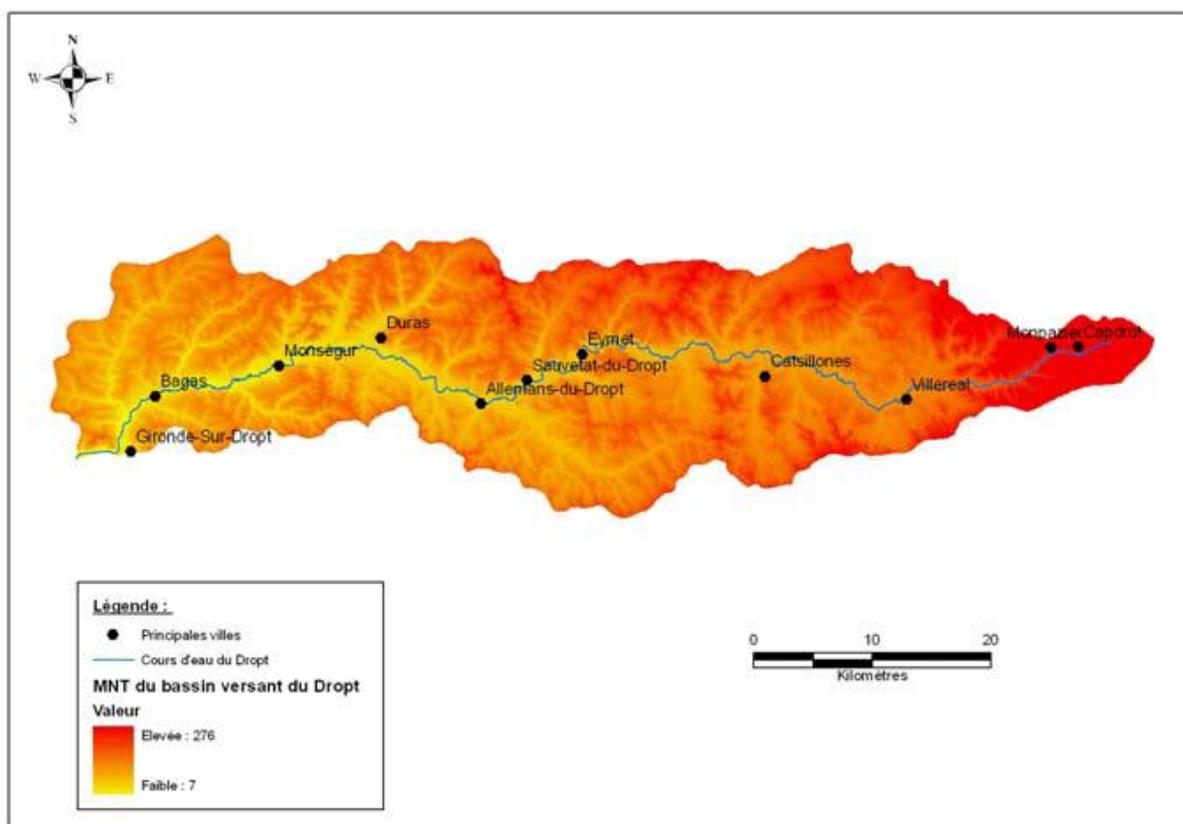
La vallée du Dropt se situe au cœur du Bassin Aquitain. Son bassin versant, d'environ **1350 km²** s'étend sur les **départements de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde**. Sa forme est très allongée, avec une orientation générale majoritairement Est-Ouest.

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 133 km. avec une pente très faible 1.3‰ (cours d'eau de plaine).

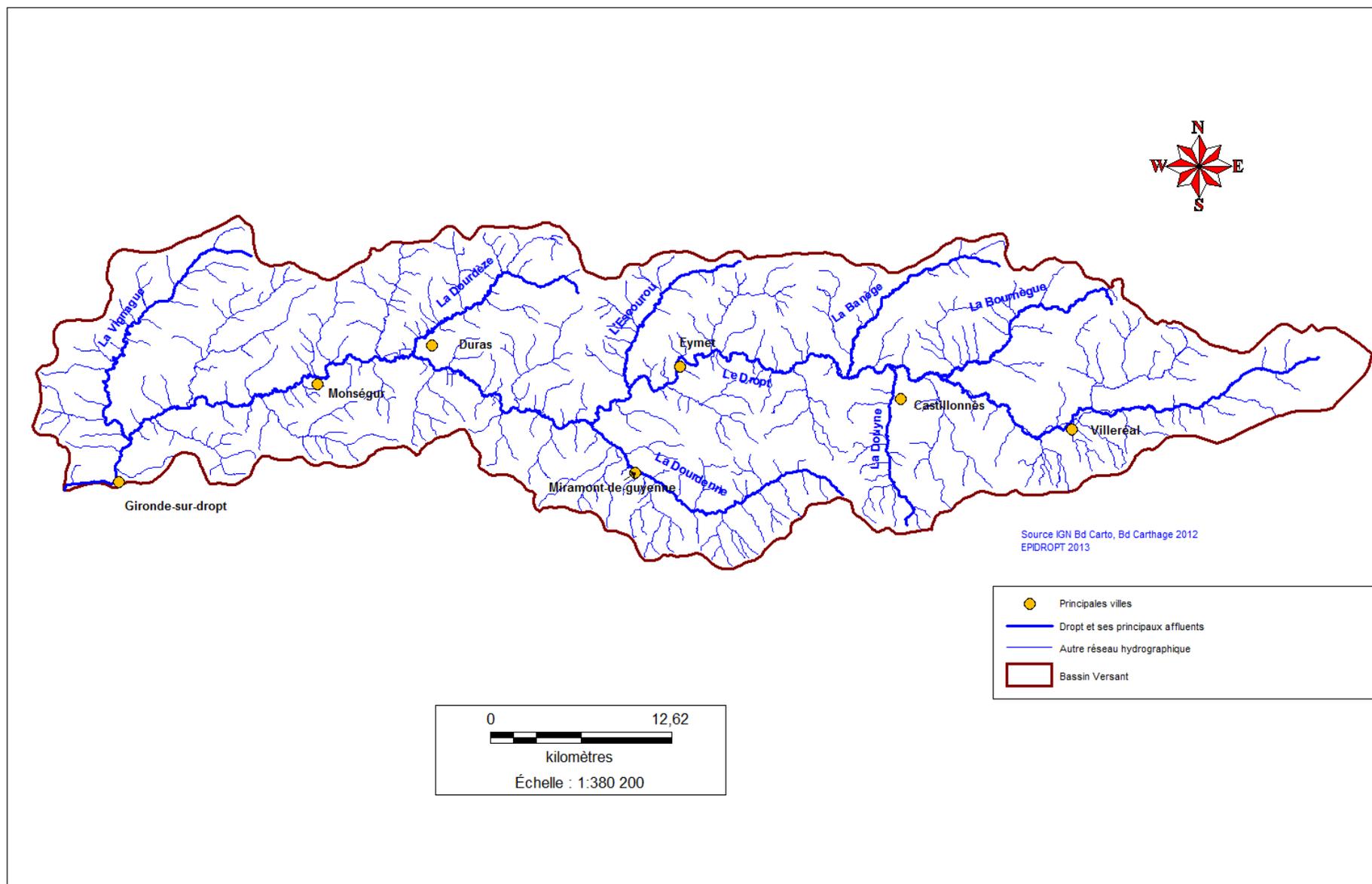
Entre les collines du Périgord, culminant à 288 m, et la plaine alluviale de l'Entre-deux-Mers, le Dropt reçoit comme principaux affluents :

- Le Brayssou, la Bournègue, la Banège, l'Escourou, la Dourdèze et la Vignague, en rive droite ;
- Le Barraca, la Douyne, la Ourdenne et l'Andouille, en rive gauche.

De sa **source au port d'Eymet**, le Dropt est **non domanial**. Entre le **port d'Eymet et le moulin de Labarthe à Bagas**, le Dropt est **domanial** mais le droit de pêche appartient aux riverains. Jusqu'à la confluence avec la Garonne, le Dropt est domanial. Le domaine public fluvial s'étend sur 67 km, avec une concession de gestion au syndicat de Monségur. La partie domaniale a été aménagée en voie navigable pour le transport de marchandises, au XIX^{ème} siècle.



Carte n°2 : Altitude suivant le MNT du bassin versant du Dropt (source BRGM)



Carte n°3 : Réseau hydrographique de l’UHR Dropt

II.2 Le climat

Le bassin versant du Dropt est soumis à un climat tempéré de **type océanique, doux et relativement humide** en toutes saisons.

La moyenne des précipitations annuelles est inférieure à 800 mm sur la majeure partie du bassin. L'été est la saison la plus sèche avec des précipitations mensuelles moyennes souvent inférieures à 60 mm. L'évapotranspiration moyenne est proche de 500 mm, entre mai et août. La période qui s'étend d'octobre à janvier est généralement la plus arrosée, avec des précipitations mensuelles moyennes supérieures à 70 mm.

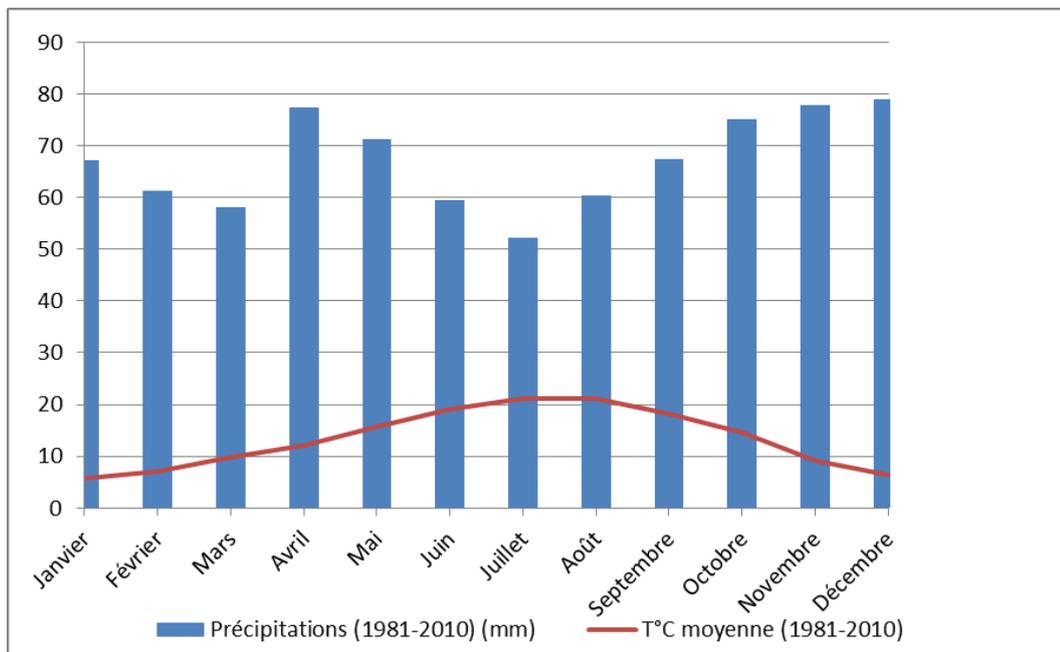


Figure n°2 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Duras

Le printemps est également pluvieux, plus particulièrement le mois de mai. Sa situation, à plus de 100 km de l'océan Atlantique, permet à ce bassin d'avoir des températures estivales élevées, supérieures à 25 °C en moyenne mensuelle. L'hiver est doux, avec des températures minimales mensuelles moyennes positives. La température moyenne annuelle est proche de 12°C.

II.3 La géologie

Le bassin versant du Dropt repose sur un substrat majoritairement molassique argilo-silteux intercalé de formation calcaire (source : Géodiag, 2007 et DIREN Aquitaine, 1994).

La vallée alluviale n'excède que rarement 1km de large avec une pente moyenne faible de la source à la confluence (1,3‰) ce qui explique la présence d'un faciès de type lentique à limons et sables fins.

Plus précisément, le site se situe majoritairement sur des roches sédimentaires d'origine tertiaire et quaternaire. A l'extrême amont, on retrouve quelques inclusions de roches issues du crétacé. Les plateaux sont constitués de formations datées de l'Éocène supérieur à l'Oligocène

inférieur. À dominante fluviatile et fluvio-lacustre, ces formations sont constituées de sables plus ou moins argileux, argiles sableuses et de molasses. Dans les vallées se sont déposées les différentes terrasses alluviales quaternaires constituées de sables, graviers et galets dans une matrice sablo-argileuse ou argileuse à l'exception des alluvions actuels argilo-tourbeux.

II.4 L'hydromorphologie

Dans un fond de vallée alluviale, dont la largeur reste majoritairement inférieure à 1km, la pente longitudinale moyenne du Dropt est de 1.3‰. C'est un cours d'eau sinueux (taux de sinuosité de 1.52) qui développe de nombreux méandres voire des chenaux d'écoulement multiples, notamment dans sa partie médiane.

La largeur maximale du lit mineur atteint environ 30m, avant la confluence avec la Garonne.

L'influence de la Garonne et, indirectement, des marées est sensible sur les derniers kilomètres à l'aval du seuil de Casseuil.

Les berges sont généralement abruptes et hautes. Majoritairement argilo-limoneuses, elles sont constituées d'alluvions sableuses sur le cours aval, avant de présenter un caractère vaseux, à proximité de la confluence avec la Garonne.

Cette rivière a été façonnée par la main de l'homme depuis de nombreux siècles notamment avec les 70 moulins qui jalonnent le Dropt. Ces moulins ont été construits majoritairement au cours de la période féodale allant du XII^{ème} au XV^{ème} siècle où la France connaissait une multiplication des moulins à eau.

Les seuils présents le long du Dropt participent à une homogénéisation des habitats piscicoles et à une modification du transit sédimentaire.

De plus, le Dropt et une partie de ses affluents ont été calibrés, rectifiés lors des travaux hydrauliques des années fin 70, début 80.

II.5 L'hydrologie : crues et étiages

Le Dropt présente un régime hydrologique pluvial contrasté. Il est alimenté essentiellement par des eaux de ruissellement. Son débit annuel est de **5 m³/s** mais il est reconnu comme **rivière déficitaire par le SDAGE Adour-Garonne**. Le respect des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) définis par le SDAGE 1996 conduit à identifier notamment les rivières déficitaires. Pour les rivières déficitaires et rivières réalimentées, toute nouvelle consommation devrait être compensée par la mobilisation d'une ressource existante ou nouvelle et/ou par une réduction des consommations existantes.

Les **crues** se concentrent **en hiver et au début du printemps**. Contrôlées en aval par le niveau de la Garonne, elles peuvent submerger le lit majeur sur de larges surfaces, des hauteurs significatives mais les vitesses d'écoulement restent généralement faibles.

Les communes girondines concernées par les inondations du Dropt, entre Monségur et Gironde-sur-Dropt, sont couvertes par un Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation (PPRI), depuis 2001. Un PPRI est en cours d'élaboration pour les communes périgourdines suivantes : Plaisance, St Aubin de Cadelech, Serres et Montguyard, Razac d'Eymet et Eymet.

Les **étiages** estivaux, de juillet à octobre, sont très marqués. C'est pourquoi des **lacs de réalimentation** ont été mis en place pour **garantir les usages agricoles et soutenir les étiages du Dropt et des axes réalimentés** :

- Le barrage de l'Escourou (8,3 Mm3) ;
- Le barrage du Brayssou (3 Mm3) ;
- Le barrage de la Ganne (1,6 Mm3) ;
- Le barrage de la Nette (1,2 Mm3) ;
- Le barrage de Graoussettes sur la Dourdenne (0.916 Mm3).

Ce volume de stockage maximal d'environ 15 Mm3 est complété par celui de plus de 650 retenues collinaires représentant plus de 10 Mm3 supplémentaires (source : Géodiag, 2007).

Un **Plan de Gestion des Etiages (PGE)** a été mis en place en 2003 afin d'assurer le **partage de la ressource en eau**.

II.6 L'occupation du sol

Le bassin versant du Dropt, essentiellement rural, couvre différentes régions aux caractéristiques variables. Il se trouve partiellement dans l'Entre-Deux-Mers dans sa partie Ouest (Ouest de Monségur), zone au relief moyennement accidenté où l'activité agricole est dominée par la viticulture.

Le tableau ci-dessous (données Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB – Site FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ») illustre les proportions de chaque type d'assolement sur le bassin du Dropt obtenues à partir de Corine Land Cover 2006. L'**Annexe 2** définit chaque assolement présent sur ce bassin versant.

Tableau n°1: Proportions de chaque type d'assolement sur le bassin du Dropt

Code C.L.C et intitulé	Totalité du bassin versant	
	Surface (ha)	%
(1.1.1) Tissu urbain continu	26,43	0,02
(1.1.2) Tissu urbain discontinu	1321,62	0,99
(1.2.1) Zones industrielles et commerciales	10,86	0,01
(1.3.1) Extractions de matériaux	27,74	0,02
(2.1.1) Terres arables hors périmètres d'irrigation	62455,94	46,57
(2.2.1) Vignobles	14001,19	10,44
(2.2.2) Vergers et petits fruits	713,15	0,53
(2.3.1) Prairies	8289,52	6,18
(2.4.2) Systèmes culturaux et parcellaires complexes	27193,67	20,28
(2.4.3) Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	2234,55	1,67
(3.1.1) Forêts de feuillus	14924,29	11,13
(3.1.2) Forêts de conifères	90,68	0,07
(3.1.3) Forêts mélangées	2444,58	1,82
(3.2.4) Forêt et végétation arbustive en mutation	80,75	0,06
(5.1.2) Plans d'eau	289,48	0,22
<i>Total</i>	134104,45	

Activités agricoles

Il apparaît que le bassin versant est très largement dominé par **les activités agricoles** (cf. carte page suivante), qu'elles soient **intensives** (2.1.1) ou en **maillage sur des parcelles complexes en alternance avec des prairies et boisements** (2.4.2). La plaine du Dropt et le bassin de la Dourdenne au relief peu marqué permettent une agriculture plus intensive sur des parcelles de grande surface.

On constate également une **part non négligeable de vignes et de boisements** et la présence de grandes étendues d'eau. La répartition de ces milieux n'est pas homogène sur le bassin versant. Ainsi les **vignobles** sont essentiellement présents sur la partie **Ouest de la zone** (ils occupent environ la moitié du territoire entre Monségur et Sauveterre-de-Guyenne) en alternance avec les terres agricoles.

Les **boisements sont peu présents dans le centre du bassin versant** mais **dominent très largement la tête du bassin à l'Est**. Le parcellaire complexe et les prairies dominent le long des cours d'eau à l'Ouest et au Nord et en alternance avec les boisements dans l'extrême Est. Sur la **partie Est du bassin**, on retrouve un paysage caractéristique de la Dordogne avec des vallons largement **dominés par des boisements de feuillus**.

Activités industrielles et urbaines

Les Etablissements industriels font majoritairement partie du secteur agroalimentaire et se localisent essentiellement en Gironde avec principalement des **coopératives viticoles**.

L'urbanisme est peu étendu, le territoire étant composé de nombreux petits villages et hameaux avec seulement quelques agglomérations d'importance moyenne. La densité moyenne de la population sur le bassin versant est de 46.9 habitants au km². (cf. carte page suivante).

La ville la plus importante du bassin versant est **Miramont-de-Guyenne avec 3453 habitants**, soit une densité de 193 habitants au km². **Eymet (2653 habitants)** est la ville la plus peuplée directement riveraine du Dropt avec une densité de population de 82 habitants au km². Les 173 communes du bassin versant représentent une population totale de **66000 habitants**.

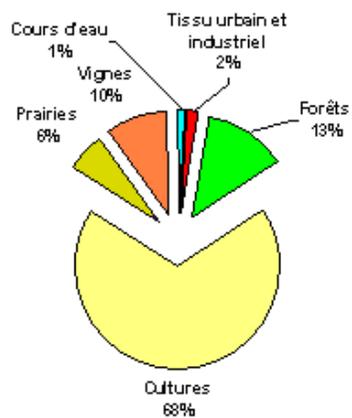
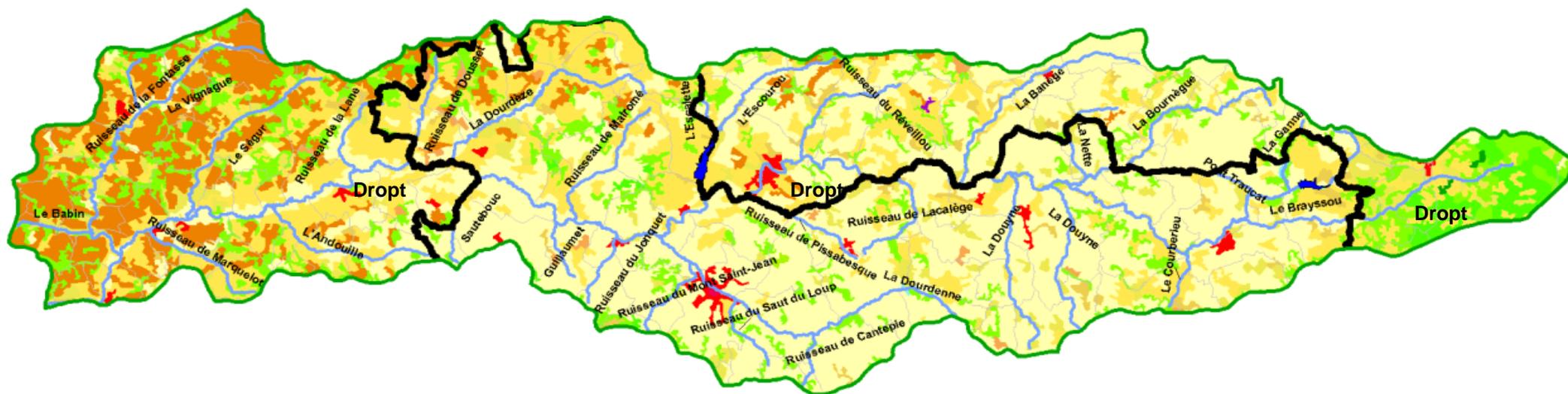
Le patrimoine

L'histoire du bassin versant du Dropt est riche et son patrimoine bâti a été conservé et constitue un atout touristique indéniable (Duras, Eymet, Issigeac, Villeréal, Monpazier...).

A partir du port d'Eymet, le **Dropt domanial** a été aménagé avec des **écluses** pour le rendre navigable. Les bateaux fréquenteront la partie aval jusque dans les années 1930. Aujourd'hui, le Dropt est redevenu une rivière paisible où circulent seulement quelques barques de pêcheurs et des canoës kayaks. Les portes à flot ont été remplacées par des bastinges.

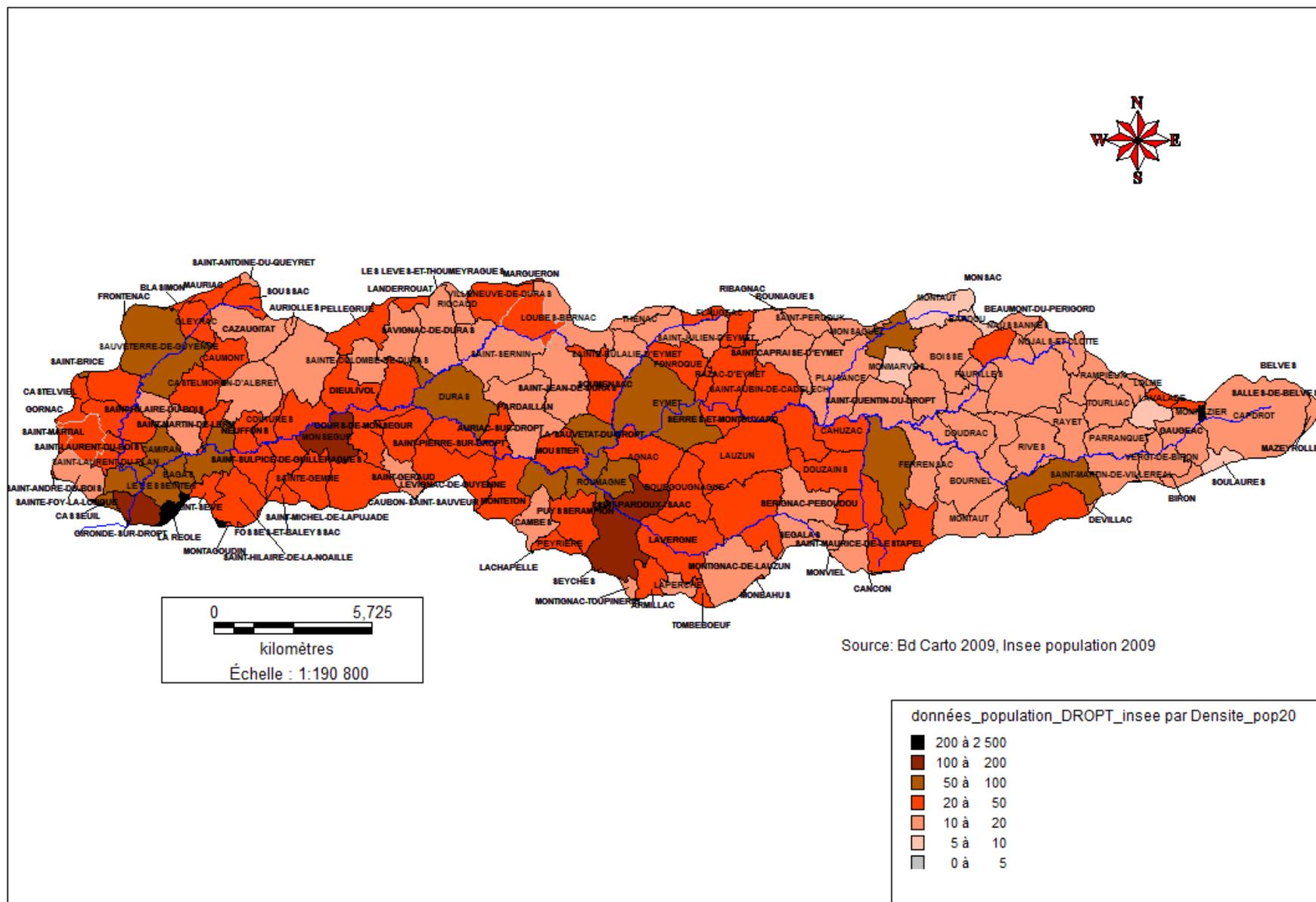
Sur le Dropt, **au moins 70 moulins** ont été répertoriés, mais **moins de 10 sont encore en activité**. La plupart de ces moulins ont été convertis en résidence principale ou secondaire, après restauration.

Sur les affluents, les moulins sont nombreux mais pas toujours en état. Comme sur le Dropt, la plupart servaient autrefois à la minoterie.



Source Corine Land cover 2006

Carte n°4 : Occupation du sol de l'UHR Dropt



Carte n°5 : Densité de la population de l’UHR Dropt

II.7 Qualité des eaux superficielles

Le Bassin versant du Dropt est constitué de 35 masses d'eau (cf. annexe n°2) dont 3 masses d'eau sur le Dropt. L'état écologique de ces 3 masses d'eau est la suivante :

- Le Dropt de sa source au confluent de la Bournégue (**médiocre**)
- Le Dropt du confluent de la Bournégue au confluent de l'Escourou (**moyen**)
- Le Dropt du confluent de l'Escourou au confluent de la Garonne (**médiocre**)

Le **fonctionnement en bief du Dropt** induit un fonctionnement qui peut être résumé de la façon suivante :

- En hautes eaux, le Dropt fonctionne comme une rivière ;
- En basses eaux, le Dropt fonctionne comme une succession de lagunes.

Par conséquent **les ouvrages** (seuils et moulins), **leur fonctionnement et leur gestion** constituent **l'un des facteurs déterminants de la qualité écologique du Dropt**.

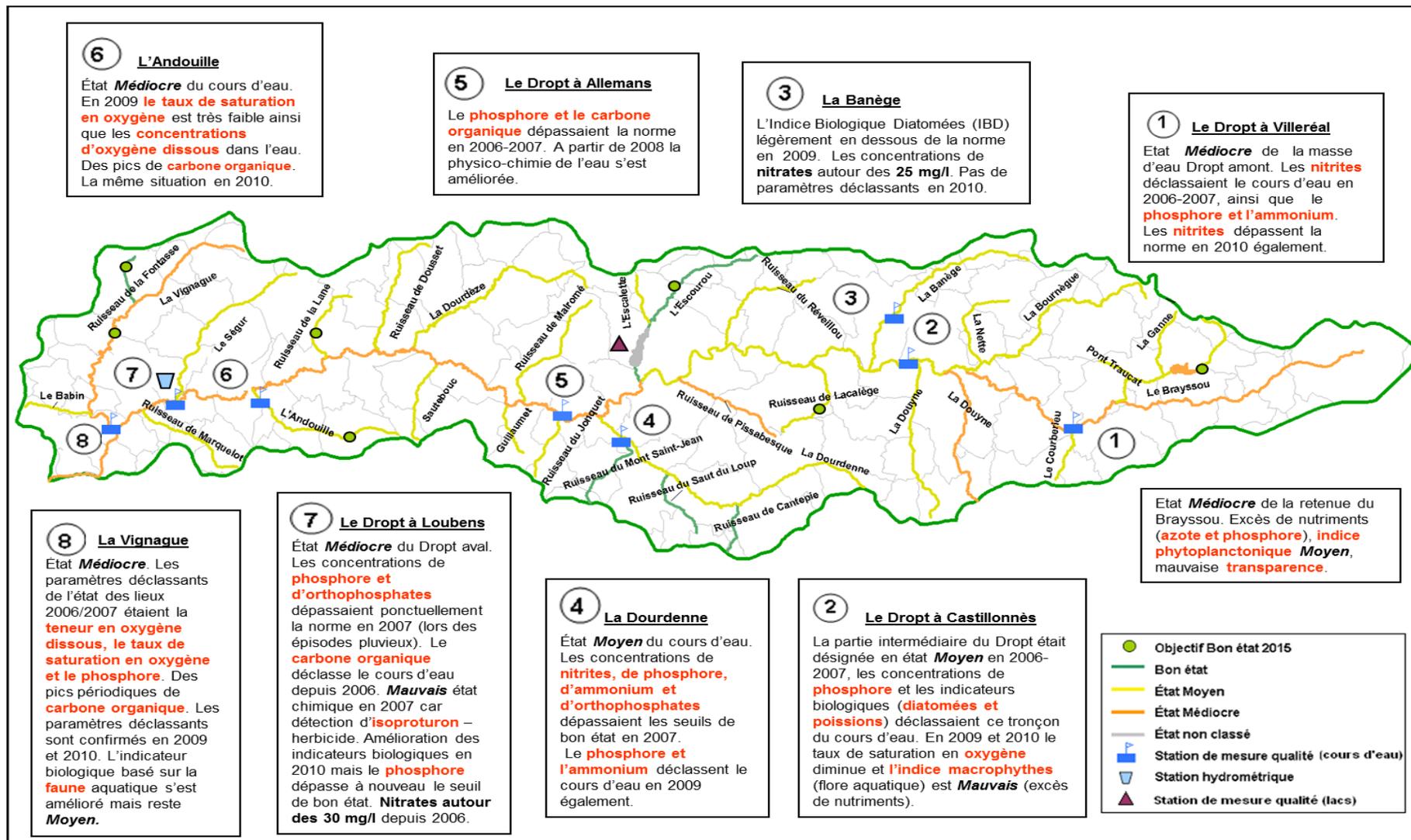
Sur les 35 masses d'eau, 5 masses d'eau sont considérées en **bon état** écologique par modélisation (logiciel PEGASE...):

- L'Escourou de sa source au barrage de Lescourroux
- Ruisseau de Cantepie
- Ruisseau du Mont-Saint-Jean
- Ruisseau du Saut du Loup
- Ruisseau de la Fontasse

Une grande majorité des masses d'eau (**soit 27**) du bassin versant du Dropt ont un état écologique **moyen**.

La carte page suivante illustre **l'état des masses d'eau de surface** avec la localisation du réseau de mesures.

L'état et objectif des masses d'eau de l'UHR Dropt sont détaillés à l'annexe 3.



Carte n°6 : Etat des masses d'eau de surface (source PAOT)

Flore et Faune

L'étude de la qualité des eaux superficielles montre que la **collecte de macro invertébrés benthiques** conduit à un **résultat médiocre** :

- Le nombre de taxons est très faible (la biodiversité est faible) ;
- La biomasse en place est aussi très faible.

Les facteurs responsables de cette situation sont principalement :

- Le peu d'alternance de faciès d'écoulement et la faible diversité d'habitats ;
- La granulométrie fine du substrat et son fréquent colmatage ;
- Les faibles concentrations en oxygène dissous au niveau de l'interface sédiment/eau.

Le colmatage du substrat, associé aux faibles teneurs en oxygène au niveau du substrat, conduit à la disparition de tous les taxons polluosensibles. La faible biomasse relative aux taxons ubiquistes est à mettre en relation avec des remobilisations possibles des fonds du Dropt en période de crue.

En l'absence de pollution chimique patente, et malgré des résultats analytiques bons, **l'hydrosystème paraît écologiquement pauvre** en raison de l'absence d'une dynamique des écoulements suffisante pour contrarier l'évolution sédimentaire du substrat et la simplification des habitats.

A faible vitesse, le fond du lit du Dropt est inhospitalier pour la faune par manque d'oxygène.

La rivière est également **sensible à l'eutrophisation**.

Dans ce contexte hydrologique, la **gestion des biefs est un enjeu majeur** pour la **qualité des eaux**, notamment la gestion des vannes, des écluses et le rétablissement de secteurs à plus grande vitesse d'écoulement.

La richesse floristique et faunistique du Dropt et de ses affluents est limitée. Des espèces envahissantes comme le ragondin, l'écrevisse de Californie ou le bivalve *Corbicula fluminea* sont très présentes.

Cependant, la **partie aval du réseau hydrographique du Dropt** constitue un site **Natura 2000** (N° fr7200692) en raison de la présence du **Vison d'Europe** (*Mustela lutreola*) et du **Toxostome** (*Chondrostoma toxostoma*). Sur la partie amont, la Fédération de pêche 47 a signalé la présence de la Bouvière (*Rhodeus amarus*).

Sur la Vignague, il a été identifié la **Blennie Fluviale** (*Salaria fluviatilis*).

II.8 Les usages de la ressource en eau

II.8.1 Usage agricole

Les grandes cultures, la viticulture et les surfaces fourragères constituent une des formes majeures de l'occupation des sols du bassin versant du Dropt. Elles structurent l'espace rural et participent à la valorisation paysagère. Sur une superficie communale de 189315 ha (communes UHR Dropt), la surface agricole utilisée (SAU) représente 125329 ha (RGA 2000), soit 66% de la superficie du territoire qui est consacrée à l'agriculture.

L'activité de grandes cultures s'affirme comme l'activité agricole principale, par sa représentativité dans la SAU (66,2%), par le nombre d'exploitations agricoles et par ses effets de leviers sur la mise en valeur de l'espace.

L'activité viticole non conditionnée par l'irrigation, sur l'ouest du bassin versant principalement, représente la seconde source de production agricole avec 17,8% de la SAU plantées en vignes.

L'activité de polyculture-élevage avec notamment l'élevage de bovins et d'équidés est également bien présente sur le territoire. Cette activité est à mettre en lien avec les Superficies Toujours en Herbe (STH) représentant 12,6% de la SAU. (Source : Site Natura 2000 Réseau hydrographique du Dropt, CEN 2011, p143)

II.8.2 Usage domestique

II.8.2.1 Alimentation en eau potable

25 points de captage alimentent en eau potable le bassin versant du Dropt. En 2010, le volume prélevé par cet usage s'élève à 6.6 millions de m³.

L'eau provient exclusivement des nappes souterraines, soit sous forme de forages profonds, soit de sources.

Tableau n°2: Volumes prélevés pour la consommation eau potable de 2007 à 2012

Nom de la commune	Nom du CPT	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Auriac sur Dropt	AURIAC (Forage de Desprin)	531999	493207	533704	547162	487616	485614
Castelmoron d'Albret	Forage NAP CAPT "293m" L-D RIVAL LANDERROUAT (AEP RIVALTS)	217858	222070	255466	251420	243053	NC
Castillonès	Forage NAP CAPT 82 m AU BOURG CR D'EXHAURE MIRAMONT	199061	181420	182693	182261	167870	174911
St Colomb de Lauzun	Forage NAP CAPT 280 m L-D MAURILLAC ST COLOMB DE LAUZUN	554723	501872	532676	553649	526341	539188
Vergt de Biron	Source L-D Labrame CR Global	540175	534791	574174	582281	531816	544730
Allemans du Dropt	Forage de Cougouille COMPTEUR SUR EXHAURE	204014	234808	228868	219971	216531	237688
Fonroque	FORAGE NAP CAPT 336m L-D LA TUILIERE A FONROQUE (AEP FONROQUE)	349740	265390	306380	306940	273310	212267
Eymet	FORAGE NAP CAPT 297m L-D "LE CARROUSSEL" A EYMET (AEP CARROUSSEL)	120800	200985	204382	172246	159203	254895
Flaugeac	FLAUGEAC	135246	129123	129366	148752	143157	NC
Gaugeac	FORAGE NAPPE CAPTIVE DE LA RIVIERE A GAUGEAC (lieu-dit Segalassou)	580900	603680	613760	658930	743550	727778
Monpazier	BIRON (source de Labrame)	773	9654	10309	18196	15527	18159
	SOURCE D'EYRIALS L-D EYRIALS GAUGEAC	47353	41642	49319	48063	42588	48637
	STATION LES BANNES	18740	10100	12858	17602	15449	72161
Monségur	FORAGE NAP CAPT "275m" L-D MONLOT MONSEGUR (AEP MONLOT)	43065	23508	21989	24170	NC	NC
	FORAGE NAP CAPT "285m" L-D LESTAGE (LA BUCHE) MONSEGUR (AEP LA BUCHE)	308370	348590	364090	304034	426150	NC
Montaut	MONTAUT global	164488	146187	167318	189041	186178	217059
Pellegrue	CHATELU (Nappe Captive)	101478	73798	146535	91551	NC	NC
Réole	L'ILE-MIJEVA	460 723	203 480	197 172	112 893	NC	NC
Réole	LE PRIEUR	167 435	0	0	0	NC	NC
Réole	LE PRIEUR - FORAGE n°2	20694	499 830	498 217	606 352	NC	NC
Saint Felix de Foncaude	FORAGE NAP CAPT 298m L-D FONTET ST FELIX DE FONCAUDE	270163	275105	278 707	295 311	316348	NC
Saint Felix de Foncaude	Sources de FONTET	225 859	220 843	228 033	246 411	NC	NC
Saint Perdoux	FORAGE NAP CAPT 270m L-D "LES COURREGES" A BOUNIAGUES	140257	146721	179820	128367	132777	NC
St Pierre sur Dropt	FORAGE NAP CAPT 340m L-D LES MOULIERS A ST PIERRE SUR DROPT	480837	478462	522181	571083	532389	584264
Tombeboeuf	CR GENERAL EXHAURE REMPLACE CR REPRISE F.N CAPT L-D GARDELLE	578245	442413	391291	384833	323850	251263
TOTAL		6 462 996	6 287 679	6 629 308	6 661 519	NC	NC

II.8.2.2 Assainissement domestique

Ces données sont issues des diagnostics réalisés par les services de l'Etat et les partenaires institutionnels pour l'élaboration des programmes d'actions opérationnels territorialisés (Déclinaison du Programme De Mesures PDM du SDAGE Adour Garonne). Il s'agit d'informations (non exhaustives) apportées au stade actuel de ce dossier.

Différents types de pressions ont été identifiés au sein du bassin versant.

Dans un premier temps, il s'agit des pressions domestiques liées aux rejets des stations d'épuration et aux déversements possibles des réseaux d'assainissement dans le milieu.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) pourrait également être à l'origine de certaines pollutions mais n'a pas été recensé à ce stade du dossier.

Impact des communes en Lot-et-Garonne :

-Sur le Malromé (FRFR61A_2), 2 gros impacts sont présents aux kilomètres 1 et 6 sur les communes de St Jean de Duras et Pardailan

-Sur la Dourdèze (FRFR61A_5), 2 impacts sont présents au kilomètre 13 pour la commune de Savignac de Duras, au km 18 pour la commune de Baleyssagues.

-Sur le Dousset (FRFR61A_8) : 1 impact est présent au kilomètre 4 pour la commune d'Esclottes

Impact des communes en Gironde

- La commune de Bagas n'a pas de station de traitement des effluents domestiques (léger impact) sur la masse d'eau du ruisseau de Marquelot (FRFRR61A_11)

- Dépassement du seuil de bon état sur le paramètre phosphore au niveau de la commune de St Vivien-de-Monségur (également pics de pollutions pour les autres paramètres sans dépassement), masse d'eau concernée L'Andouille (FRFRR61A_9).

Impact des communes en Dordogne

-Impact des rejets de Monpazier sur le Dropt, absence de traitement et surcharges estivales

-Impact en cours d'amélioration des rejets d'Eymet: programmation d'importants travaux de mise aux normes (ERU + DCE)

Analyse systèmes d'assainissements (47)

13 systèmes d'assainissement en Lot-et-Garonne sur le BV du Dropt: Agnac, Auriac sur Dropt, Duras, Lauzun, Loubès-Bernac, Lougratte, Miramont de Guyenne (BV Dourdenne), Montaut, St-Colomb de Lauzun (BV Dourdenne, La Sauvetat du Dropt, Villeneuve de Duras, Villeréal, Ségalas :

Duras: impact possible par temps de pluie (réseau et départs de boues de la station) ; un traitement des boues produites par lits de séchage plantés de roseaux est prévu en 2013 (voire début 2014) qui permettra de fiabiliser la filière boue.

Villeneuve de Duras : mauvais fonctionnement de la station permanent, impact du rejet dans fossé puis Merdanson, affluent de la Dourdèze (NH4 et Pt) ; présentation de l'AVP de réhabilitation de la STEP en 2013 (transformation des lits de sable colmatés en LPR).

Miramont de Guyenne : bonne qualité du traitement, avec traitement du Phosphore par injection de chlorure ferrique et bon traitement de l'azote, mais le débit de l'exutoire est très faible en été, d'où impact important.

Agnac : station peu efficace mais ne collectant que 7 habitations, donc flux peu important.

Lauzun : très bon fonctionnement de la STEP, avec rejet très limité voire nul en été grâce à une lagune de finition.

Lougratte : station très peu performante, vétuste, avec surcharge hydraulique et organique très importante en été du fait du raccordement du camping communal (100 emplacements, pour une STEP de 200 EH).

Montaut et Lavergne les stations fonctionnent à présent très bien. Le rejet de Lavergne est très bon et la zone de dissipation végétalisée de Montaut permet une infiltration totale, sans rejet au ruisseau.

St Colomb de Lauzun : station très efficace, FPR à 2 étages, rejet se fait dans un fossé alimentant un lac d'irrigation. Un suivi qualité du milieu récepteur était demandé dans l'autorisation du rejet.

Ségalas : les travaux devraient débuter en 2014.

La Sauvetat du Dropt : le filtre à sable a été transformé en filtre planté de roseaux suite à un colmatage des massifs. Le rejet s'améliore, le trop plein du poste de relevage a été obturé pour éviter tout déversement d'effluent brut au Dropt.

Villéral : très bonne qualité de l'eau traitée au moment du prélèvement. Cette station reçoit beaucoup de matières de vidange, ce qui perturbe son fonctionnement.

Pour la police des eaux (SPEMA 47), les agglomérations de **Loubès-Bernac et Auriac sur Dropt** sont également déclarées non conformes au titre de la directive ERU en raison de problèmes de colmatage. Des travaux sont prévus dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2013 à 2015 avec une réhabilitation pour Loubès-Bernac et des travaux d'amélioration à Auriac sur Dropt.

Analyse systèmes d'assainissements (33)

5 systèmes d'assainissement en Gironde : Sauveterre de Guyenne, Castelmoron d'Albret, Dieulivol, Monségur, Saint Ferme ;

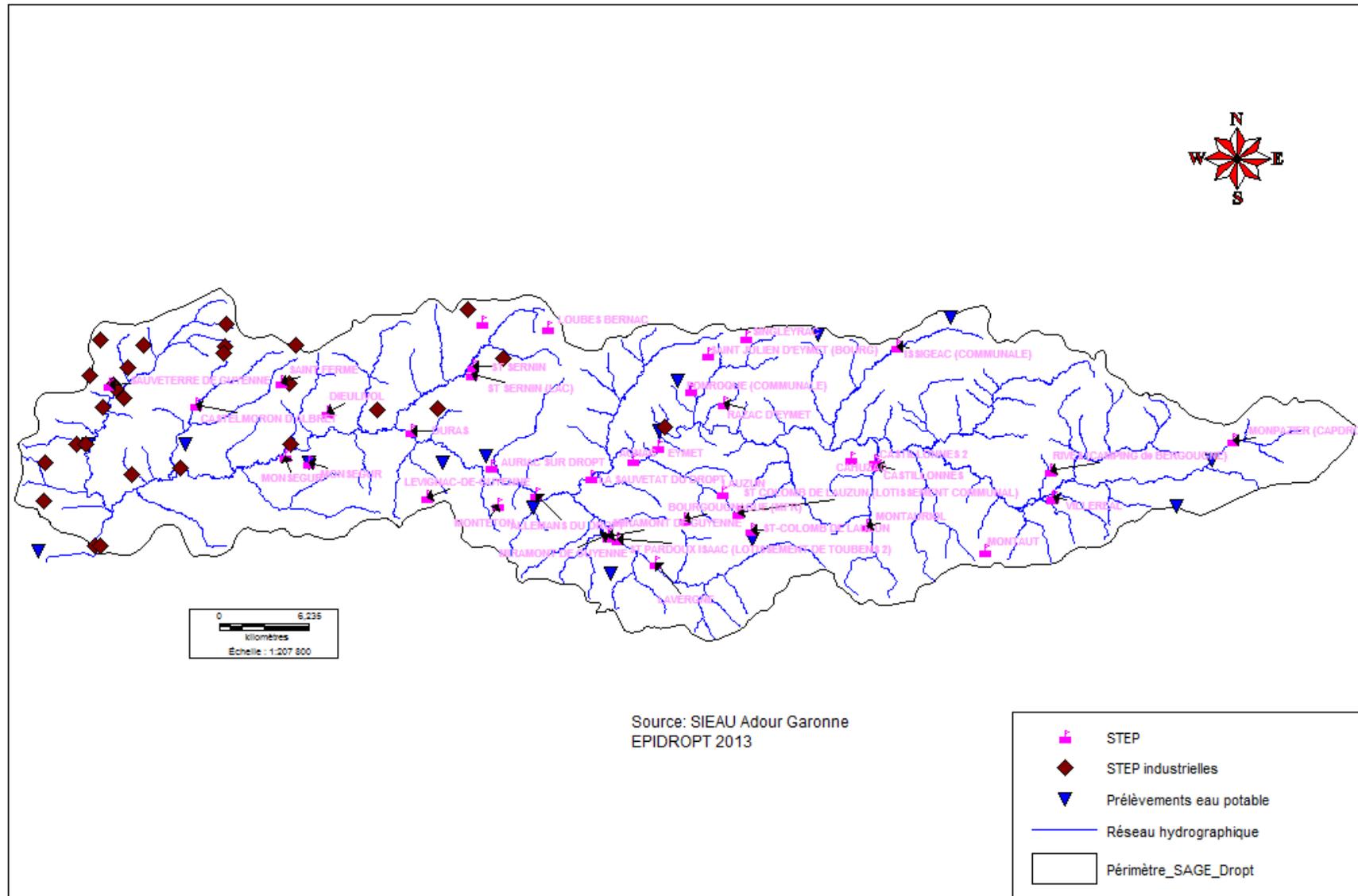
Sauveterre de Guyenne: Réseau d'assainissement unitaire de la commune, déversements d'eaux claires parasites dans la Vignague (FRFR634) lors des épisodes pluvieux. Les à-coups hydrauliques provoquent divers dysfonctionnement préjudiciables au fonctionnement de la STEP. Une étude diagnostic du réseau de collecte est en cours depuis fin avril 2013, permettant d'envisager des travaux de mise en séparatif et/ou des travaux de réhabilitation du réseau communal le cas échéant. Les conclusions de l'étude diagnostic devraient être communiquées dans le courant de l'été 2013 avec un échéancier des travaux. Les 3 déversoirs d'orage doivent être supprimés au fur et à mesure de la mise en séparatif du réseau et de la réalisation des travaux ;

Castelmoron d'Albret : Concentrations excessives de boues qui provoquent des dysfonctionnements chroniques, des fuites de MES sont observées et des altérations ponctuelles de la qualité des eaux traitées. Il est nécessaire de disposer d'une capacité de traitement de boues suffisante. A plus long terme la construction d'un troisième lit de séchage permettrait de procéder à des extractions régulières de boues, sinon une autre solution pourrait consister en un projet commun avec la commune de Caumont. Dans tous les cas, des aménagements sont indispensables sur la STEP de Castelmoron d'Albret afin de garantir ses performances épuratoires ;

Dieulivol : Le réseau ne présente pas d'anomalie notable, l'état général de la STEP est bon ;

Monségur : Les apports d'eaux claires météoriques demandaient une campagne de recherche de mauvais branchements ; cette campagne a été menée en 2012-2013. Il s'agit d'une station récente. La télésurveillance des postes de relèvement a été demandée. La filière boues est de type « lits plantés de roseaux » et permet une très bonne extraction des boues et donc de bons rendements sur la station.

Saint Ferme : le réseau ne semble pas être sujet à des intrusions d'eaux parasites. Les analyses montrent un fonctionnement satisfaisant de l'ensemble des filtres et de ces ouvrages d'alimentation.



Carte n°7: Localisation des STEP des usagers et industrielles et des prélèvements pour l'eau potable

Analyse systèmes d'assainissements (24)

8 systèmes d'assainissement en Dordogne: Fonroques, Eymet, Issigeac, Monpazier + 1 Etablissement hospitalier (EPHAD « La Joie de Vivre ») sous maîtrise d'ouvrage **de Lolme**, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Julien d'Eymet:

- la STEP de **Fonroques** (200 eqh) a été mise en service le 1/01/2011,

- la STEP d'**Eymet** (boues activées), nouvelle STEP en projet de 6000 eqh (Boues activées) au lieu des 5000 eqh

-**Monpazier** est non conforme à la directive ERU, un arrêté de mise en demeure a été pris en octobre 2011, avec une échéance pour la mise en eau fixée au 31/12/2012; la station d'épuration de type boues activées est obsolète, traitement uniquement dans les lagunes de finition avec surcharge estivale (> 1000 eqh /capacité 2050eqh), une nouvelle STEP est en projet (2000 eqh)

--des problèmes d'exploitation sont notés sur la STEP d'**Issigeac** (problèmes des rejets au réseau de lingettes qui colmatent et empêchent les pompes de fonctionner); lagunage 750 eqh

-l'EPHAD « **la Joie de vivre** » sur la commune de **Lolme**, 250 eqh: lit planté de roseaux avec zone d'infiltration

- **Singleyrac** : STEP a été réhabilitée en 2010 (2 étages de filtres plantés de roseaux (350 eqh) ; quelques problèmes d'eaux parasites mais absence d'impact

-**Razac d'Eymet**: RAS, STEP récente lit planté de roseaux 195 eqh (2 étages de filtres plantés de roseaux)

-**St Julien d'Eymet**: RAS, STEP récente (janvier 2010) filtre à sable et infiltration, , 40 eqh

II.8.3 Usage industriel

L'industrie agroalimentaire est la plus représentée sur le territoire notamment sur la partie Girondine.

48 entreprises sont classées en ICPE (données PRE DOCOB Natura 2000) notamment l'entreprise C2R.

Leurs activités principales sont la conserverie (Eymet), la vinification (coopératives agricoles) et la transformation des produits du verger (prune ou pruneau).

Les caves les plus productrices se trouvent à Sauveterre de Guyenne, Monségur, Mesterrieux et Gironde sur Dropt avec des rejets supérieurs à 300000 Eq Habitants (sans Mesterrieux)

II.8.4 Usage d'agrément

Le bassin versant du Dropt présente de nombreux attraits touristiques, par ses bastides, ses plans d'eau, la diversité de son terroir et de ses paysages.

Activité pêche

Le Dropt est une rivière typique des petites rivières de 2ème catégorie piscicole avec un lit assez étroit et assez profond avec peu de courant.

Ponctué de superbes moulins, le cadre pour y pratiquer la pêche est idéal et les belles parties de pêche y sont fréquentes, aussi bien sur le poisson blanc (gardon) que sur le carnassier (brochet, perche, sandre et black-bass).

La pêche est également bien pratiquée sur les affluents (Dourdenne, Vignague) et sur les lacs de réalimentation, notamment pour la pêche du carnassier et de la carpe.

Activités chasse

Cette activité est pratiquée notamment à proximité des cours d'eau et plans d'eau (sauf sur les réserves de chasse sur le DROPT). Cependant, la pratique n'est pas autorisée sur les 5 lacs de réalimentation : le Brayssou, la Ganne, la Nette, le Lescourroux et les Graoussettes.

Activités nautiques

Le club nautique Foyen Aviron est autorisé à utiliser le lac du Lescourroux jusqu'à 200 m minimum de la digue principale.

L'activité de baignade est seulement pratiquée sur le lac communal de Lougratte avec l'activité pédalo, planche à voile...

L'activité Canoë-Kayak est pratiquée sur le Dropt de la Sauvetat du Dropt jusqu'à Allemans du Dropt par le club de la vallée du Dropt.

Activités diverses

Le territoire bénéficie de nombreux chemins de randonnée (PDIPR notamment) et d'un patrimoine naturel et culturel riche (Bastides de Monpazier, Villeréal, Eymet, châteaux de Biron et Duras...)

II.9 Les acteurs du bassin versant

Les acteurs concernés par la gestion de l'eau sur le bassin versant peuvent être regroupés en six catégories.

II.9.1 Les services de l'Etat

- **Les Préfets de Régions et des Départements**

Ils veillent à l'application de la réglementation générale. Le préfet de région Midi-Pyrénées est le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

- **Les administrations de l'Etat déconcentrées au niveau régional**

Sont concernées par l'aménagement du bassin versant : Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées (DREAL de Bassin), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) d'Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé (ARS) chargée de la mise en œuvre de la politique de la santé.

- **Les administrations de l'Etat déconcentrées au niveau départemental**

Plusieurs administrations départementales sont concernées par la gestion de l'eau :

- La Direction Départementale Territoriale (DDT) est responsable de la police de l'eau.
- Les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) qui assurent la cohérence des actions des différents services de l'Etat en matière de police de l'eau. Ces MISEN regroupent l'ensemble des services et établissements publics de l'Etat (DDT, DREAL, ONEMA, ONCFS, DDCSPP, DRAAF, ONF, Agence de l'eau, Gendarmerie, Préfecture), en charge des politiques de l'eau et de la nature.
- Les Directions Départementales Cohésion sociale et Protection des Populations (DDCSPP) en Dordogne et Lot et Garonne interviennent à travers ses différentes missions (Cohésion sociale, protection sanitaire et économique des populations).
- La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en Gironde

II.9.2 Les collectivités territoriales

- **La Région Aquitaine**

Le Conseil Régional d'Aquitaine affiche la gestion de l'eau dans ses programmes et soutient financièrement certaines actions. Il intervient pour promouvoir une utilisation durable de la ressource, par la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative et quantitative de la ressource, et la gestion des risques d'inondations.

- **Les Départements**

Les Conseils Généraux de Dordogne, de Gironde et de Lot-et-Garonne assurent des missions en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux et de protection de la ressource en eau.

Une de leurs principales compétences est celle de la gestion des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** sur lesquels une gestion conservatoire peut être mise en place, suivie d'une éventuelle valorisation, financée par la **Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS)**.

Enfin, depuis la mise en place des **Services d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE)**, la **CATEP** pour l'AEP et des **Cellules d'Assistance Techniques à l'Entretien des Rivières et des Zones Humides (CATER et CATER ZH)**, ils jouent également un rôle de conseil.

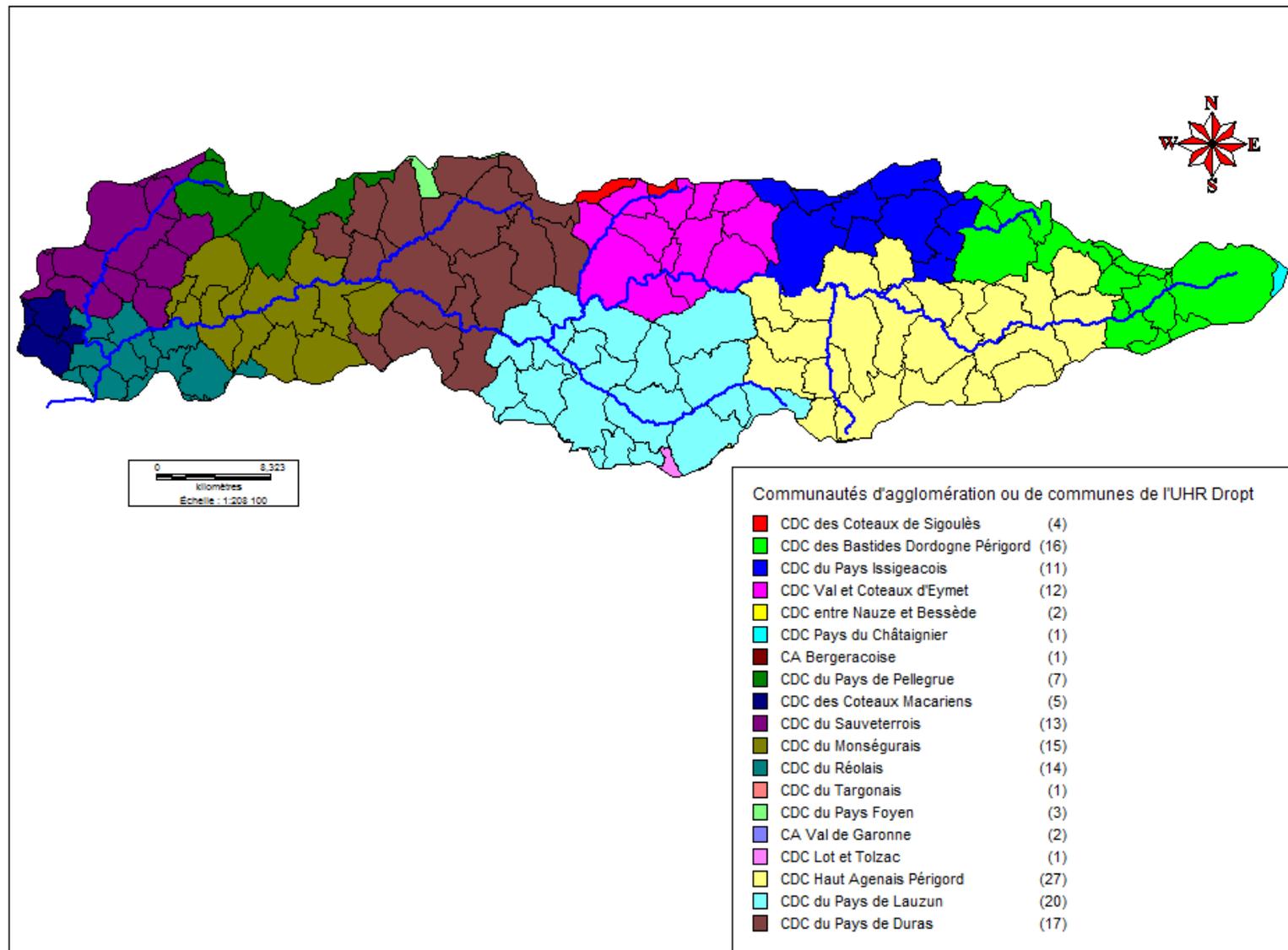
- **Les communes**

173 communes sont situées entièrement ou partiellement dans l'UHR Dropt. Le projet de loi relatif à la modernisation de l'action publique territoriale prévoit l'exercice d'une compétence obligatoire pour la gestion des cours d'eau et du risque inondation.

- **Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

- [Les Communautés de Communes](#)

La plupart des communes de l'UHR Dropt sont rattachées à l'une des 17 Communautés de Communes et des 2 communautés d'agglomération suivantes (cf. tableau ci-dessous) :



Carte n°8 : Communautés d'agglomération et de Communes de l'UHR Dropt

Tableau n°3 : Liste des communautés de communes et d'agglomération de l'UHR Dropt.

Dordogne	Lot et Garonne	Gironde
CdC des Coteaux de Sigoulès	CA Val de Garonne	CdC du Pays de Pellegrue
CdC des Bastides Dordogne Périgord	CdC Lot et Tolzac	CdC des Coteaux Macariens
CdC du Pays Issigeacois	CdC des Bastides en Haut Agenais Périgord	CdC du Sauveterrois
CdC Val et Coteaux d'Eymet	CdC du Pays de Lauzun	CdC du Monségurais
CdC entre Nauze et Bessède	CdC du Pays de Duras	CdC du Réolais
CdC Pays du Châtaignier		CdC du Targonais
CA Bergeracoise		CdC du Pays Foyen

- Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Le territoire de l'UHR Dropt n'est pas couvert par un EPTB.

L'article 7 du Plan de Gestion des Etiages Dropt recommande qu'EPIDROPT puisse être un syndicat sur le modèle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

- Les Syndicats intercommunaux

Les collectivités territoriales peuvent transmettre certaines de leurs compétences, comme l'assainissement, l'alimentation en eau potable ou l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, à des syndicats intercommunaux.

Le bassin versant du Dropt est ainsi couvert partiellement par 9 syndicats d'assainissements et 12 structures gestionnaires de l'Alimentation en Eau potable.

AEP - Syndicat Eau 47

- SIAEP Mazeyrolles (24)
- SIAEP de Monpazier-Beaumont (24)
- SIAEP d'Issigeac (24)
- SIAEP d'Eymet (24)
- SIAEP de Sigoulès (Thénac, 24)
- SIAEP de Monestier (Thénac, 24)
- SEPANC Dropt (33)
- Syndicat de l'Entre Deux Mers (33)
- SIAEPA de Caudrot (33)
- SIAEP de Pellegrue (33)
- SIAEPA de Mongauzy (33)

Assainissement : Syndicat Eau 47
Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Cdc du Pays Issigeacois (24)
CdC Val et coteaux d'Eymet (24)
SEPANC Dropt (33)
Syndicat de l'Entre Deux Mers (33)
SIAEPA de Caudrot
SIAEP de Pellegrue
SIAEPA de Mongauzy

- Les syndicats d'aménagement et d'entretien des cours d'eau

EPIDROPT syndicat mixte ouvert depuis le 1^{er} janvier 2012, regroupe 4 syndicats, 3 départements : (cf. carte page suivante)

- Syndicat intercommunal du Dropt amont
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Dropt d'Eymet
- Syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monségur
- Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne
- Département de Dordogne
- Département de Gironde
- Département de Lot et Garonne

Ces 4 syndicats ont vocation à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau.

Le **syndicat mixte ouvert EPIDROPT** (Cf. annexe n°4 Statuts) couvre 99 communes et a pour vocation à intervenir dans la **gestion équilibrée de la ressource en eau**, afin de coordonner la politique pour l'ensemble de l'aménagement du bassin versant du Dropt.

Mission commune EPIDROPT

La mission commune à l'ensemble des collectivités adhérentes porte sur la coordination de la politique d'ensemble sur le bassin versant du Dropt, comprenant les tâches suivantes :

- **Emergence et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** du bassin versant du Dropt,
- Maîtrise d'ouvrage pour les études de portée générale sur l'ensemble du bassin versant
- **Support logistique et institutionnel de la Commission Locale de l'Eau** et de l'animation du SAGE,
 - Rédaction des rapports et secrétariat administratif,
 - **Suivi de la mise en œuvre du SAGE** sous la responsabilité de la CLE,
 - Support de concertation,

- Facilitateur de réseaux d'échanges afin de pouvoir accéder aux informations (données et études) du bassin du Dropt ; il devra en tirer des synthèses à l'échelle du bassin versant pour l'information et la sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrages locaux et du public.

Mission optionnelle 1 EPIDROPT : Aménagement du bassin versant du Dropt.

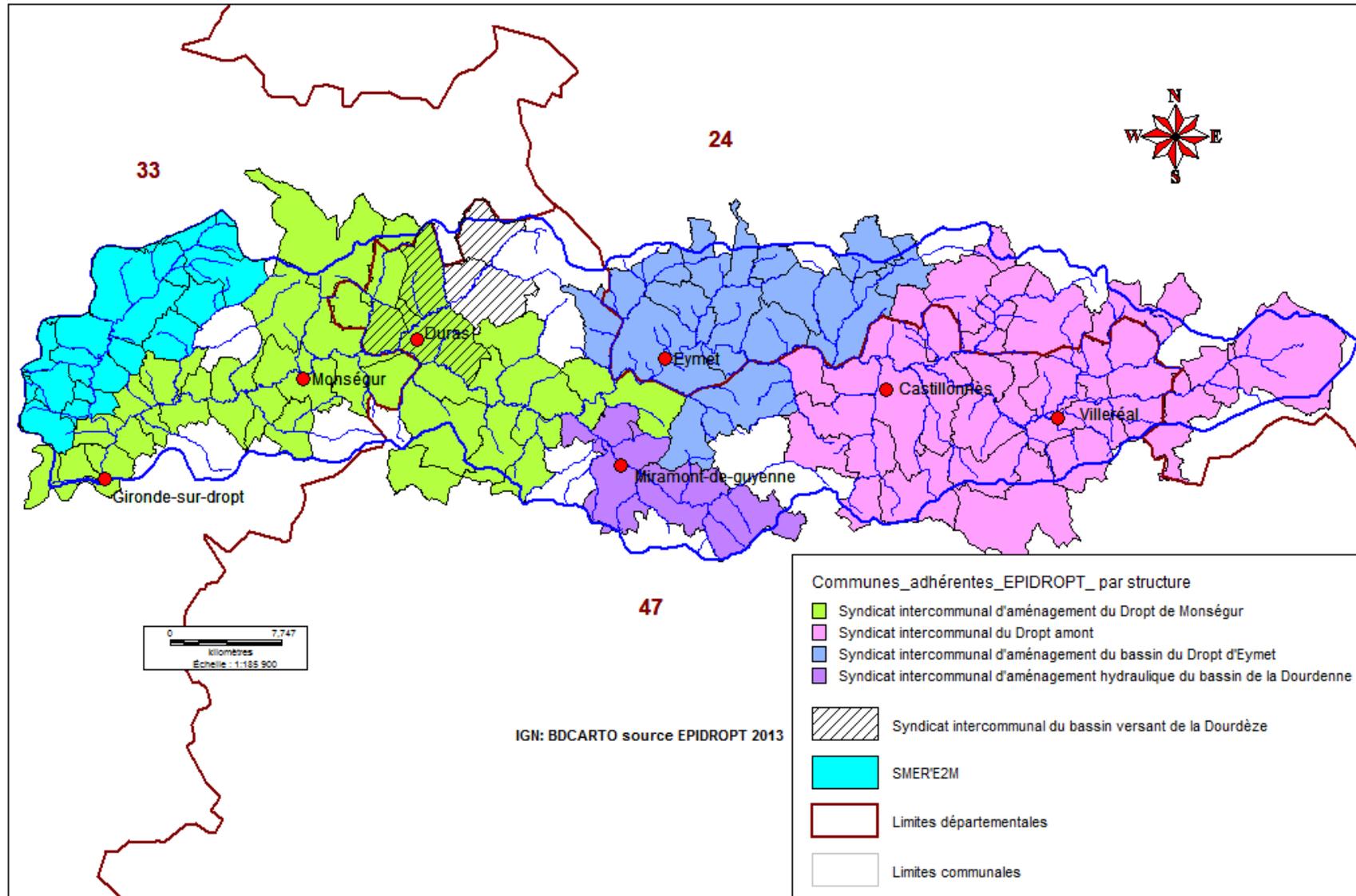
Etudes, assistance technique animation rivière auprès des structures membres

Mission optionnelle 2 EPIDROPT: Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt

- . Etudes nécessaires à la gestion des ouvrages,
- . Exploitation et entretien des retenues d'eau,
- . Gestion des lâchures et de leurs ouvrages,
- . Vérification des débits transités à l'aval,
- . Gestion des prélèvements des usagers,
- . Gestion piscicole et protection de la faune sauvage des retenues d'eau
- . Le suivi et l'évaluation du Plan de Gestion des Etiages

Mission optionnelle 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative

Etudes et travaux

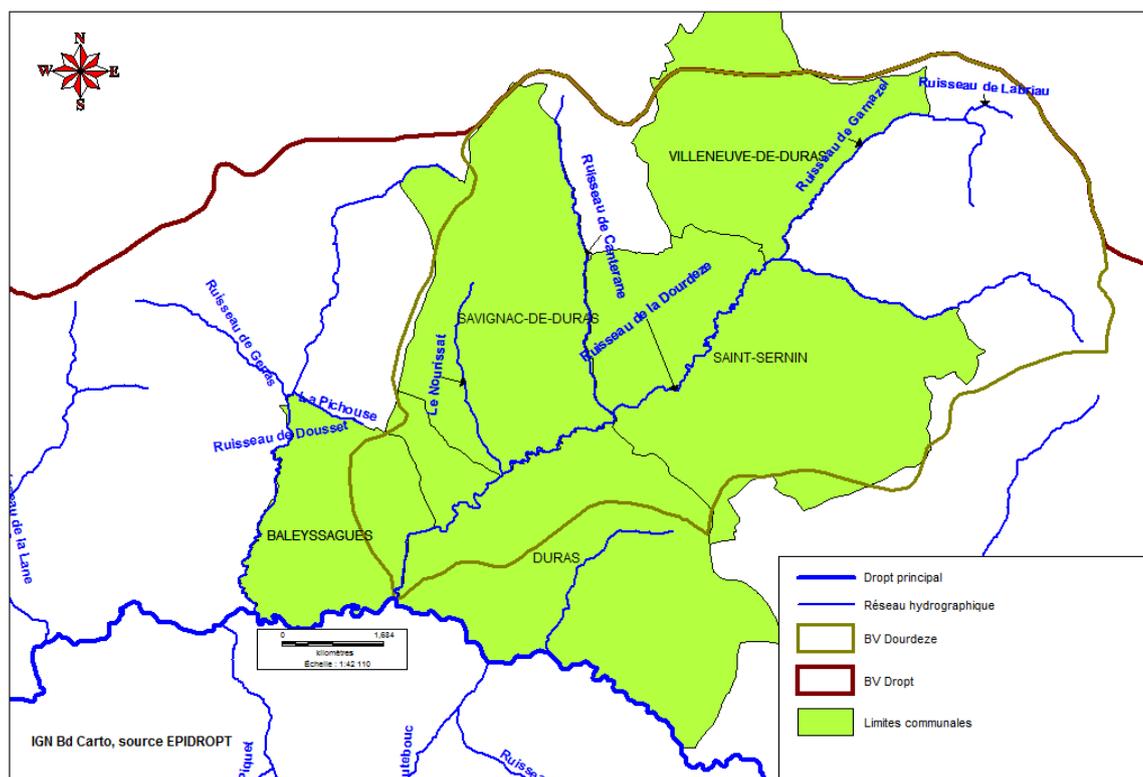


Carte n°9 : Les structures rivière du bassin versant du Dropt

Autres structures rivière non membre d'EPIDROPT

Le **Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER'E2M)** couvre le territoire du bassin versant de la Vignague composé de 21 communes, à savoir : Blasimon, Castelveil, Caumont, Cazaugiat, Cleyrac, Gornac, Mauriac, Saint André du Bois, Saint Antoine du Queyret, Saint Brice, Saint Exupéry, Saint Felix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Laurent du Bois, Saint Laurent du Plan, Saint Martial, Saint Martin du Puy, Saint Sulpice de Pommiers, Sainte Foy la Longue, Sauveterre de Guyenne et Soussac.

Le **syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze** couvre partiellement ce bassin. 5 communes sont adhérentes à ce syndicat : Duras, Baleyssagues, Savignac de Duras, St Sernin et Villeneuve de Duras. Les communes de Duras, Baleyssagues et Savignac de Duras sont adhérentes également au syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monséguir pour le Dropt et ses affluents.



Carte n°10 : Communes adhérentes au syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze

Actuellement, le bassin versant ne dispose pas d'une couverture complète (zones blanches) permettant une gestion cohérente des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire.

- Les PAYS

Le Pays du Réolais

Le Pays du Dropt

Le Pays du Grand Bergeracois

Le Pays a pour objet l'exercice d'activités d'études et d'animation nécessaire à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif susceptibles de traduire les orientations de sa charte.

II.9.3 Autres acteurs

Organisme unique :

La **Chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne** (arrêté interdépartemental n°2013031-0008) est désignée comme étant l'Organisme Unique de gestion collective des prélèvements en eau (axes réalimenté et non réalimenté) pour l'irrigation agricole. Le périmètre de gestion collective englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique Garonne Aval-Dropt hormis les nappes profondes concernées par le SAGE Gironde. Le bassin du Dropt est l'Unité de Gestion 60.

Afin d'alimenter les décisions opérationnelles du comité de gestion (dont EPIDROPT est membre), **EPIDROPT va créer une commission locale de gestion du Dropt** réalimenté constituée du conseil syndical du gestionnaire, de l'Etat, des chambres d'agriculture des départements concernés (24, 33 et 47). Le président d'**EPIDROPT présidera de droit cette commission**.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (fermier) pour le compte d'EPIDROPT assumera son rôle de gestion des volumes prélevables agricoles des axes réalimentés et leurs nappes d'accompagnement. A ce titre, la CACG animera la Commission locale de gestion du Dropt réalimenté. **Les décisions de la commission Dropt** en résultant seront **souveraines et exécutoires**.

Cette commission aura notamment pour rôle de :

- Répartir les volumes prélevables par unité de gestion et origine de la ressource
- Examiner les nouvelles demandes en fonction des listes d'attente existantes
- Donner un avis sur la création de nouveaux ouvrages de prélèvement
- Proposer des systèmes de gestion en période d'étiage et adapter les volumes attribués en fonction de la ressource disponible
- Examiner les réclamations et de proposer des solutions
- Donner un avis sur tout projet de création de ressource collective

L'Organisme Unique Garonne aval intègre en l'état les décisions prises lors de ces réunions.

ASA irrigation :

Ce sont des **Associations Syndicales Autorisées** qui ont pour objet la réalisation de travaux pour la construction éventuelle de réseaux de distribution d'eau, pour irrigation ou autres.

ASA des 3 Coteaux (47)
 ASA de Rampieux (24)
 ASA de St Serin (47)
 ASA de Duras (47)
 ASA de Lauzun (47)
 ASA de Castillonnès (47)
 Groupement communal d'irrigation de Neuffons (33)
 ASA de Loubens (33)
 ASA de Guillebeaux (33)

AAPPMA :

16 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (association française de statut particulier) sont présentes sur le bassin versant.

Lot et Garonne : AAPPMA (47) Villeréal, Castillonnès, La Sauvetat du Dropt, Allemans du Dropt, Duras, Lauzun et Miramont de Guyenne

En 2012, 1222 pêcheurs ont été recensés toutes cartes de pêche confondues.

Dordogne : AAPPMA Eymet, Issigeac, Belves

En 2012, 912 pêcheurs ont été recensés toutes cartes de pêche confondues.

Gironde : AAPPMA Monségur, Sauveterre, Mesterrieux, La Réole, Gironde sur Dropt, Caudrot

En 2012, 1662 pêcheurs ont été recensés toutes cartes de pêche confondues.

D'autres associations sont concernées partiellement par certaines communes du bassin versant du Dropt notamment Les Pêcheurs de la Durèze et de la Soulège, Gaule Frontenacaise, Goujon Mongauzin, Gaule Foyenne et le Roseau Macarien. Mais le nombre de pêcheurs n'a pas été comptabilisé en raison d'un nombre peu important de communes concernées.

II.9.4 Les établissements publics

- **L'Agence de l'Eau Adour -Garonne (AEAG)**

Etablissement public à caractère administratif doté de l'autonomie financière institué par la loi du 16 décembre 1964, l'Agence de l'Eau a pour mission d'initier, à l'échelle de son bassin versant, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution

et la protection des milieux aquatiques. Elle établit et perçoit des redevances en fonction des prélèvements d'eau réalisés et de la détérioration de la qualité des milieux. Grâce aux produits de ces redevances, elle attribue des aides aux collectivités, industriels et agriculteurs, pour l'exécution de travaux d'intérêt commun.

Le SAGE Dropt sera suivi par la délégation Atlantique-Dordogne.

- **L'ONEMA**

L'Office National de l'Eau des Milieux Aquatiques est un Etablissement public de l'Etat à caractère administratif. Placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, il participe à la police de la nature et plus particulièrement à la police de la pêche et à la police de l'eau. L'ONEMA est notamment chargée de la restauration et préservation des milieux aquatiques via la police de l'eau et de la pêche en eau douce. Il a également un rôle consultatif auprès des ministères concernés. En lien avec de nombreux partenaires, dont les Agences de l'eau, via son « Département de la connaissance des milieux et des usages », il contribue à l'amélioration et à la diffusion de la connaissance des hydrosystèmes et de la biodiversité aquatique des eaux douces.

Au niveau départemental l'ONEMA peut s'appuyer également sur ses services départementaux (SD), composés d'agents techniques et de techniciens de l'Environnement.

- **L'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS)**

Implanté dans chaque département, l'ONCFS a en charge la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, mais assure également la police de la chasse et de l'environnement.

II.9.5 Les organismes consulaires

- **Les Chambres d'Agriculture**

Les Chambres d'agriculture représentent la profession agricole et mènent des projets dans le domaine de la production animale et végétale, de l'irrigation, du tourisme vert et participent à des actions dans le domaine de l'environnement. Elles interviennent ainsi dans la gestion qualitative de l'eau (**AREA-PVE** : Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine - Plan Végétal pour l'Environnement, **PMBE** : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, Gestion des déchets, **MAE** : Mesures Agro-Environnementales, **PAT** : Plan d'Action Territorial,...) et dans la gestion quantitative (**ATIA** : Appui Technique aux Irrigants d'Aquitaine, **PGCE** : Plan de Gestion Collective de l'Eau, Procédure Mandataire et Organisme Unique).

- **Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) / Chambres de Métiers et d'Artisanat (CMA)**

Elles sont les interlocuteurs privilégiés des industries qui se sont développées sur le bassin versant. Elles ont un rôle de conseil et d'information auprès de leurs membres et peuvent avoir une mission d'aménagement nécessaire à un développement durable de l'espace économique.

- **Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA)**

Equivalent de la chambre d'Agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière représente et accompagne les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt.

II.9.6 Les établissements privés réalisant une mission de service public

- **Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA)**
- **Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC)**
- **Les Fédération Départementales de Canoë Kayak (FDCK)**

II.9.7 Les associations

D'autres associations sont en lien direct avec la gestion et l'aménagement du bassin versant, et notamment :

- SEPANSO (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest)
- SEPANLOG (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature Lot-et-Garonne)
- Association de canoë kayak
- Associations et Sociétés de chasses
- Associations des moulins
- Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest...

III. LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN DROPT

III.1 Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique

III.1.1 Le fonctionnement hydraulique du bassin

Le Dropt, rivière réalimentée en période d'étiage, se situe donc dans la **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Le Dropt est quant à lui considéré comme étant à l'équilibre (Besoins / Ressources) pour l'usage Irrigation au titre de l'Organisme Unique.

Le régime hydrologique du Dropt est très contrasté et ses étiages particulièrement sévères.

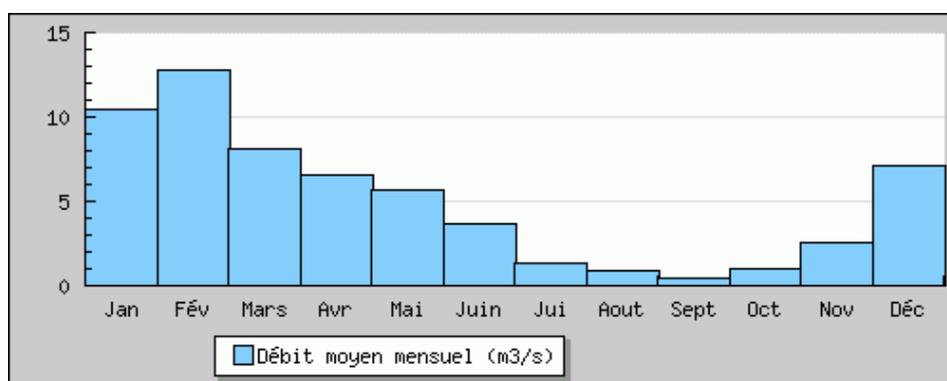


Figure n°3: Débit moyen mensuel de la station de Loubens (1970-2012)

D'après la fiche de synthèse de la station de Loubens (banque Hydro), sur la période de 1970 à 2012, le débit moyen annuel (module) serait de $5 \text{ m}^3/\text{s}$ soit un débit spécifique de 4.17 l/s/km^2 pour 1200 km^2 de bassin versant. A noter que ces données sont des valeurs estimées que le gestionnaire (DREAL Aquitaine) juge incertaine. Le QMNA 5 serait de $0.048 \text{ m}^3/\text{s}$.

La crue maximale connue par la banque HYDRO est celle du 14 décembre 1981 pour un débit de $148 \text{ m}^3/\text{s}$ (de l'ordre de la cinquantennale).

Le principal problème du Dropt est l'absence de référentiel de débits mesurés fiables et disponibles sur une longue période pour décrire la diversité des situations climatiques rencontrées.

Sur le bassin versant, dans le cadre d'une politique de développement de l'irrigation dans les années 80-90 par la société mixte CARA et pour répondre aux étiages estivaux parfois sévères entre juin et octobre, un système de réalimentation permettant d'amener artificiellement de l'eau dans la rivière par des retenues collectives fut réalisé. Il comprend **5 grands barrages** (cf. tableau page suivante) gérés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat EPIDROPT et affermé à la CACG depuis 2001 (renouvelé en 2006, jusqu'au 31/12/2017, soit 12 ans de contrat).

LACS	Mis en Service	Volume total (Mm ³)	Volume Utile (Mm ³)
BRAYSSOU	1989	3.0	2.7
NETTE	1992	1.2	1.1
GANNE	1993	1.6	1.4
LESCOURROUX	1995	8.0	7.6
GRAOUSSETTES	1990	0.916	0.866

Au total un stock d'environ 15 Mm³, ce volume est complété par celui de 650 retenues collinaires, représentant plus de 10Mm³ supplémentaires.

Ces 5 retenues ont deux rôles importants : soutenir les étiages de la rivière grâce aux lâchers et permettre l'irrigation des cultures du bassin versant du Dropt. Par ailleurs, le comité syndical d'EPIDROPT a décidé de relancer les projets de rehausse des lacs du Brayssou (+450000 m³) et des Graoussettes (+200000m³) du fait d'une maîtrise d'ouvrage plus solide.

Un **Plan de Gestion des Etiages** (PGE) a été validé **en 2003** par arrêté préfectoral. La **période d'étiage** correspond à la période de basses eaux (juin à octobre) où les besoins en irrigation sont les plus importants.

Le PGE assure **le rééquilibrage de la ressource en eau** entre les différents usagers vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et permet le partage de l'eau entre l'irrigation (70%) et le soutien d'étiage (30%). Il fixe les règles de partage de la ressource en eau en situation normale et en situation de crise, ainsi que les moyens de contrôle.

Il explicite les valeurs du **DOE** (Débit d'Objectif d'Étiage), du **DOC** (Débit d'Objectif Complémentaire) et du **DCR** (Débit de CRise), c'est-à-dire les volumes plafonds de prélèvement d'eau, les zones de prélèvements, et les usages.

Pour cela, **trois points de contrôle** ont été mis en place sur le Dropt : **Moulin Neuf** (Débit d'Objectif Complémentaire : DOC de 148l/s), **Moulin de Périé** (DOC 34l/s) et le **pont Eiffel de Loubens** (DOE 320l/s, DCR 190l/s).

Le **Débit d'Objectif Etiage** (DOE) est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée au L211-1 du code de l'environnement. Le **Débit Critique** (DCR) est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Un **dispositif de télégestion** a été mis en place depuis Tarbes. Ce dispositif assure la télémessure des niveaux des retenues, la télécommande des lâchures (vannes motorisées), la télémessure des débits lâchés en pied de barrages et des débits du Dropt s'écoulant à Coutaloux, moulin Neuf, Allemans du Dropt, Barie et moulin de Loubens. Pour la Dourdenne, le même dispositif est en place avec une mesure des débits s'écoulant à Laborie et Périé (cf. carte page suivante).



Carte n°11: Localisation des lacs de réalimentation et des stations de mesure

Le SAGE constitue une opportunité pour définir en commun les projets de gestion et préservation de la ressource en eau (équilibre des usages et préservation de la ressource et des milieux).

III.1.2 Les prélèvements pour l'irrigation

Le Dropt est découpé en trois entités :

- Dropt Amont (jusqu'au ruisseau Le Lescourroux)
- Dropt Aval (du ruisseau Le Lescourroux jusqu'à la confluence avec la Garonne)
- La Dourdenne

Le quota maximal d'irrigation est de 1700 m³ par hectare lorsque la ressource est disponible. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des surfaces souscriptibles et souscrites sur le Dropt et la Dourdenne.

Tableau n°4 : Répartition des surfaces souscriptibles et souscrites sur le Dropt et la Dourdenne.

DROPT (Campagne 2011)							
Souscriptible (ha)		Souscriptions (ha)		Contrats (nbre)		Liste d'attente (ha)	
Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
2141	3129	2137	2672	158	159	265	43
5270		4809		317		308	
DOURDENNE (Campagne 2011)							
Souscriptible (ha)		Souscriptions (ha)		Contrats (nbre)		Liste d'attente (ha)	
356		364		48		44	

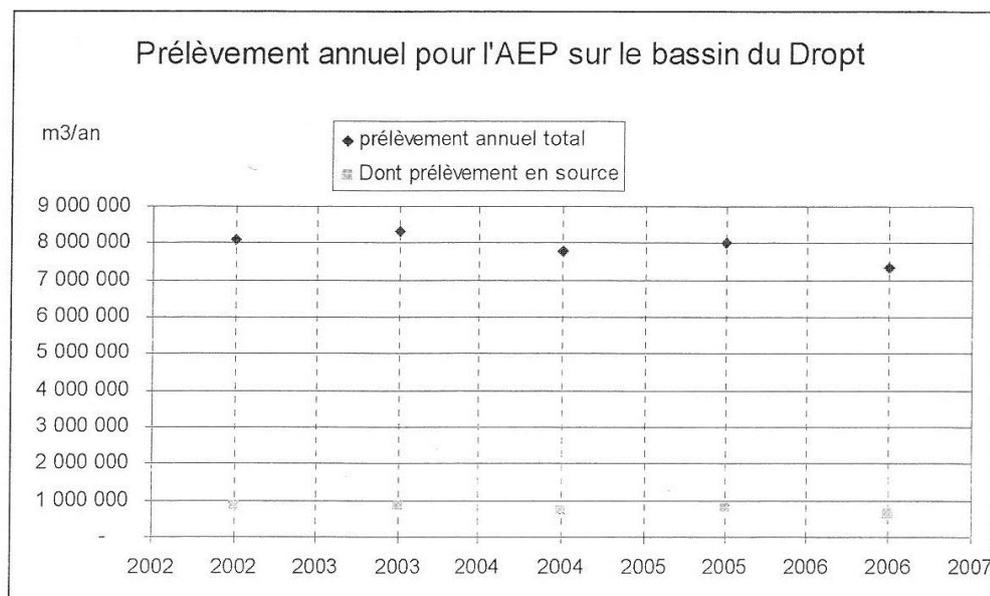
Le tableau ci-dessous indique les volumes prélevables (Unité de Gestion n°60) pour l'usage Irrigation sur la période du 1er juin au 31 octobre.

Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³	Eaux souterraines déconnectées Mm ³	Retenues déconnectées Mm ³
10	0.64	9.9

III.1.3 Les prélèvements pour l'eau potable et l'industrie

Les prélèvements en eau potable sont effectués sur les eaux souterraines profondes ou à l'émergence de source. Le volume annuel moyen prélevé est assez peu variable même si l'on note une tendance à la baisse.

Leur incidence sur les eaux superficielles reste très limitée avec en particulier la très forte réduction des prélèvements sur les sources à Monpazier.



(Données AEAG, Evaluation PGE 2002-2007)

Figure n°4 : Prélèvement annuel pour l'AEP sur le bassin du Dropt

Le volume prélevable annuel (eaux superficielles et nappes d'accompagnement) pour l'usage eau potable a été fixé à 1.2M m³. (Source : DDT 47)

Le volume prélevable annuel dans les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement pour l'industrie est de 0.01M m³. L'usage industrie est peu consommateur d'eau sur ce territoire.

Les volumes prélevables ont été notifiés à l'Organisme Unique par le Préfet de bassin (Midi Pyrénées).

III.1.4 Les ressources souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont présentes sur le bassin versant du Dropt en **nappe libre** (cf. carte page suivante):

-**FRFG098 Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne**, situés en Dordogne, disposant d'un qualitomètre (24572004)

-**FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont** – la nappe libre dominante (système imperméable localement aquifère), occupant plus de 70% du territoire du bassin et surtout la partie lot-et-garonnaise

-**FRFG068 Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne**, nappe libre située en Gironde, elle occupe la partie Est du bassin du Dropt

- **FRFG062 Alluvions de la Garonne aval** – la nappe alluviale (majoritairement captive) occupe une superficie restreinte à l'aval du bassin, au niveau de la confluence du Dropt avec la Garonne en Gironde.

L'état quantitatif des masses d'eau seraient bon pour 3 masses d'eau, celles des Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ne seraient pas classées.

Seule la Nappe FRFG068 (Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne) entre dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes car il s'agit du réservoir Oligocène.

III.1.5 La nappe alluviale du Dropt

Une étude a été effectuée dans le cadre de la convention « **Gestion des Eaux souterraines en Région Aquitaine** » signée entre **l'Etat, la Région Aquitaine et le BRGM** sur la période de 2002-2006 et 2008-2013.

Les premières investigations menées sur la nappe alluviale du Dropt (**module 5, année 1, juillet 2010**) ont permis de préciser ses **limites et sa géométrie** (réservoir de 80km²), mais ces données restent entachées d'un **grand degré d'incertitude compte tenu de peu de données géologiques disponibles** et leur répartition non homogène.

La recharge de cette nappe est principalement assurée par l'infiltration des précipitations efficaces. Le volume a été évalué à 15 millions de m³ ce qui correspond au renouvellement interannuel maximal de la nappe.

D'un point de vue des prélèvements, seuls **370000 m³ auraient été prélevés en 2008** dans la **nappe alluviale**. Ils correspondent à des prélèvements agricoles qui se rajoutent à ceux qui sont effectués dans le cours d'eau ou les retenues collinaires.

Dans le cadre de **l'étude module 4, année 2** (novembre 2011), **8 ouvrages** ont été équipés de dispositifs d'enregistrement des niveaux d'eau en juillet 2009. **L'analyse croisée des données pluviométriques, piézométriques et débits métriques** a permis de montrer qu'une corrélation était **meilleure entre les niveaux piézométriques et le débit**.

De plus, il a été montré que le temps s'écoulant entre **un épisode pluvieux et la réaction de la plupart des piézomètres** était du **même ordre de grandeur (3j environ)** que **le temps s'écoulant entre l'épisode pluvieux et l'augmentation du débit**.

Une campagne de **pompages d'essai** a été menée sur **3 sites : Duras, Moustier et Monségur**. Compte tenu du faible nombre de couples disponibles (seuls 2 couples) et de l'hétérogénéité des résultats, **aucune délimitation de la nappe d'accompagnement n'a pu être établie**.

Lors de cette étude, le logiciel **TEMPO** servant à modéliser les niveaux piézométriques a permis de **montrer que les pluies et l'ETP** suffisaient à bien reproduire l'évolution des niveaux et que **ces derniers ne seraient pas influencés par l'activité anthropique menée sur le bassin versant**.

Pour conclure, compte tenu de la longueur des chroniques piézométriques disponibles, ces premières conclusions sont à considérer avec prudence, comme une 1^{ère} approche de la compréhension des écoulements, visant à orienter la réflexion pour un approfondissement ultérieur.

III.1.6 Conclusions et perspectives

La rivière Dropt se présente en fait comme une succession de plans d'eau créés par les seuils de moulins. Le fonctionnement du cours d'eau est perturbé essentiellement à l'étiage par un débit faible naturel. En effet, le dictionnaire géographique et administratif de la France (édition de 1892) qualifiait déjà cette rivière de la manière suivante : "*Le Drot, que trop peu de belles sources vivifient, est lent, lourd et sans clarté*".

La gestion quantitative des cours d'eau forme un des enjeux majeurs que le SAGE aura à traiter.

Quantité et qualité étant directement liées, les objectifs opérationnels sont complémentaires et ne peuvent trouver leur justification et leur pleine efficacité que dans une mise en œuvre conjointe. Les enjeux majeurs du point de vue quantitatif sont :

- **une gestion coordonnée des ouvrages** en période de crue et en période d'étiage (notamment en période de réalimentation) afin d'améliorer le transit sédimentaire et la libre circulation des poissons (à noter l'étude de la continuité écologique en cours sur le Dropt domanial : cf. § III-3-3), ainsi que la qualité de l'eau (oxygénation, augmentation des vitesses d'écoulement...)

- **une concertation entre les services de l'Etat des 3 départements (Dordogne, Lot et Garonne et Gironde)** afin que les décisions (ex : arrêté d'interdiction de prélèvement) soient homogènes sur le bassin versant

- **l'amélioration du débit d'étiage** pour une amélioration du fonctionnement de la rivière et pour satisfaire les usages, que ce soit pour l'irrigation ou pour l'acceptation des flux générés par les activités humaines (débit minimum dans les principaux axes hydrographiques)

- **une amélioration du réseau de mesures hydrométriques sur le Dropt** car ce bassin est déficitaire en données hydrométriques. Seule la station hydrologique de Loubens est utilisée avec des problèmes de fiabilité de la donnée.

- **la détermination au-delà du Dropt réalimenté et de la Dourdenne**, des affluents pour lesquels il serait pertinent de mettre en place dans le cadre du SAGE, une gestion spécifique, soit du fait des caractéristiques naturelles intéressantes (ZNIEFF de la Bournègue), soit du fait des liens étroits avec des lieux habités (La Banège et Issigeac, la Vignague et Sauveterre de Guyenne,...)

- **la mise en place d'un réseau de mesures piézométriques** car la nappe alluviale du Dropt ne dispose pas de données de référence

III.2 Gestion qualitative de la ressource en eau

III.2.1 Les eaux de surface

Dix stations de suivi qualité existent sur le bassin versant (UHR Dropt) dont deux ne fournissent plus de données depuis les années 1970-1980 :

- le Dropt à la Sauvetat du Dropt (05080000) en Lot-et-Garonne
- le Dropt sur la commune Le Puy (05079000) en Gironde

On retrouve un site **en Dordogne** :

- la Banège (05080700) (RCO), située en Dordogne, au pont du Moulin de la Grèze, date de 2009.

On retrouve trois sites récents **en Gironde** :

- l'Andouille au niveau de Roquebrune (05079200) (RCO) a été mise en place en 2009 ainsi que deux autres stations au sein du même département
- La Vignague à Morizès (05078900) (RCS et RCO)
- Le Dropt à Loubens (05079100) (RCS).

En Lot-et-Garonne, le Dropt possède 4 stations :

- Le Dropt à Allemans (05079900) (RCD),
- La Dourdenne à Roumagne (05079950) (RCD),
- Le Dropt à Castillonnès (05080710) (RCS) ,
- Le Dropt au niveau de Villeréal (05080740) (RCD).

La réalimentation du Dropt (en période estivale) participe au maintien d'un débit de soutien d'étiage dans le Dropt, néanmoins l'eau lâchée provient du fond des lacs de réalimentation. Cela favorise le phénomène de relargage du phosphore déposé et stocké dans les sédiments des plans d'eau. Ce phénomène est bien connu au fond des lacs, le milieu est très appauvri en oxygène et passe en situation d'anoxie.

Les seuils de moulins ont des répercussions sur la dynamique de la rivière en ralentissant l'écoulement d'où un accroissement de l'eutrophisation et de dégradation de la qualité de l'eau.

Le tableau ci-dessous issu du Plan d'Actions Opérationnels de Territoire (PAOT) détaille l'Etat Ecologique et chimique du Dropt.

Tableau n°5 : Etat écologique et chimique du Dropt

Eaux de Surface		
Etat Ecologique	Biologie	<ul style="list-style-type: none"> Le substrat sableux ne propose pas d'habitats diversifiés, l'eau est chargée en MES. Les apports en nitrates et phosphore ont conduit à l'eutrophisation de certains tronçons des cours d'eau. L'IBMR est <i>Mauvais</i> (2009) à la station de Castillonnès (05080710). La période d'étiage se caractérise par une désoxygénation. L'IPR est <i>Médiocre</i> à la même station en 2009. L'abaissement de la ligne d'eau provoque des assèchements de frayères (brochet)
	Physico-Chimie	<ul style="list-style-type: none"> Nitrate dépassant les 30 mg/l au Dropt à Loubens (05079100) Ils atteignent les 25 mg/l à Banège (5080700) en Dordogne Depuis 2006 les nitrates dépassent souvent les 25mg/l à Castillonnès (05080710) en Lot-et-Garonne Concentrations importantes de phosphore et d'orthophosphates (47 et 33)
Etat Chimique		<ul style="list-style-type: none"> Le Dropt à Castillonnès (05080710) Produits phytosanitaires : herbicides maïs Métolachlore 4,176 µg/l, 2,774 µg/l (2006-2007), Acétochlore 0,497µg/l, 0,305µg/l (2006-2007) Diméthénamide 0,53µg/l, 0,64 µg/l (2007-2008) ; fongicide vergers Ziram 0,44 µg/l (2008), Autres herbicides : AMPA, Glyphosate (voir graphiques en Annexes) HAP : Benzo(g,h,i)perylène + indéno(1,2,3-cd)pyrène, Mercure (2009); Le Dropt à Loubens (05079100) beaucoup de produits phytosanitaires détectés le 30/05/2007 (Episode pluvieux - lessivage des sols) : Herbicides maïs Acétochlore 0,935 µg/l, Alachlore 0,395µg/l, Dimethenamide – 0,88µg/l, autres herbicides : Alconifène 0,385µg/l ; Entre 2006 et 2009 herbicides : AMPA, Bentazone, Diuron, Glyphosate, Métolachlore Phytosanitaires détectés sur le site de mesure de l'Andouille – AMPA, Glyphosate, Métolachlore (2009) Au niveau de la Banège également – Bentazone, Glyphosate, Métolachlore, AMPA, Dieldrine (2009-2010)

III.2.2 Les masses d'eau souterraines

Le tableau ci-dessous expose l'état qualitatif des masses d'eau d'après l'évaluation SDAGE 2010-2015 (sur la base de données 2000-2008).

Nom ME	N°	Etat Chimique	Paramètre déclassant	Objectif chimique	Mesuré / estimé
Calcaires, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	FRFG098	Bon	-	2015	Mesuré
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	FRFG043	Mauvais	Produits phytosanitaires Nitrates	2021	Mesuré
Calcaires de l'Entre-deux-Mers du BV de la Garonne	FRFG068	Mauvais	Produits phytosanitaires	2021	Mesuré
Alluvions de la Garonne aval	FRFG062	Mauvais	Produits phytosanitaires	2021	Mesuré

Tableau n°6 : Etat qualitatif des masses d'eau souterraines

La nappe libre **FRFG098 Calcaires, grès et sables du crétacé**, située en amont, dans la partie Est du bassin versant (**en Dordogne**) est en Bon état chimique et quantitatif.

La nappe libre dominante que l'on retrouve **en Lot-et-Garonne** est la **FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont** dont l'état chimique est jugé Mauvais en raison d'un déclassement par les phytosanitaires et les nitrates. Les molécules présentant une fréquence de détection supérieure à 10% sont les suivantes, **Atrazine déséthyl**, 2-hydroxy atrazine, **Atrazine**, **Simazine**, **Atrazine déisopropyl**, **Métolachlore** (en rouge les molécules avec une concentration supérieure à 0.1 µg/l). On notera également à des teneurs au-delà de 0.1 *g/l AMPA et Chlortoluron.

Les cours d'eau de la rive droite du Dropt en Gironde circulent sur **les calcaires de l'Entre Deux Mers du bassin versant de la Garonne FRFG062** dont l'état chimique est jugé Mauvais en raison d'un déclassement par les phytosanitaires. Les molécules présentant une fréquence de détection supérieure à 10% sont les suivantes, **Terbuthylazine déséthyl**, **Simazine**, Norflurazone, **Atrazine déisopropyl**, **Terbuthylazine**, **Atrazine déséthyl**, **Atrazine** (en rouge les molécules avec une concentration supérieure à 0.1 µg/l). Les affluents girondins de la rive

gauche coulent sur les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont FRFG043.

En aval du bassin versant du Dropt, (en Gironde) on retrouve les alluvions de la Garonne Aval FRFG062 dont l'état chimique est jugé Mauvais en raison d'un déclassement par les phytosanitaires. Les molécules présentant une fréquence de détection supérieure à 10% sont les suivantes, Simazine, Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, **Atrazine, Terbutylazine déséthyl, Terbutylazine**, Hydroxyterbutylazine, hydroxy atrazine (en rouge les molécules avec une concentration supérieure à 0.1 µg/l).

Selon l'annexe X (33 substances prioritaires) et la liste I de la directive 76/464/CEE de la DCE (cf.annexe 6), **deux substances prioritaires ont été trouvées** : l'**Atrazine** (pesticides) et la **Simazine** (Pesticides) ce qui déclassement l'Etat chimique du Dropt aval. Leurs émissions dans les milieux aquatiques devront être réduites ou supprimés d'ici 2020, en raison de leurs impacts négatifs sur l'environnement ou la santé.

III.2.3 La nappe alluviale du Dropt

Une étude de la qualité de la nappe alluviale du Dropt a été effectuée dans le cadre de la convention « **Gestion des Eaux souterraines en Région Aquitaine** » signée entre **l'Etat, la Région Aquitaine et le BRGM** sur la période de 2002-2006 et 2008-2013.

L'étude (**module 5 année 1, juillet 2010**) conclue que « l'eau de la nappe alluviale se caractérise par de fortes conductivités (valeur moyenne = 867 µS/cm), des pH proches de la neutralité et des **teneurs en nitrates relativement importantes** (un tiers des 60 points contrôlés ont présenté des teneurs supérieures à 50mg/l). Le secteur de Duras où la viticulture ainsi que les cultures maraichère et céréalière sont bien représentées, semble être le secteur le plus contaminé. Ces valeurs élevées témoignent de la **vulnérabilité de l'aquifère alluvial vis-à-vis des pollutions anthropiques** ».

Dans le cadre de l'étude (**module 4, année 2, novembre 2011**) une campagne de **pompages d'essai** a été menée sur **3 sites: Duras, Moustier et Monségur**.

Chaque site a fait l'objet d'un **prélèvement d'eau**. Concernant les **contaminants organiques**, 2 molécules ont été détectées sur les 38 recherchées. La première correspond au **métolachlore** (herbicide) retrouvée à **Duras et Moustier** et la seconde à la **déséthylatrazine** (dégradation de l'atrazine utilisée comme herbicide en 2003 retrouvée uniquement à Duras).

Si les teneurs en **métolachlore et en déséthylatrazine** respectivement observées à Moustier et Duras sont faibles, la teneur en **Métolachlore à Duras est proche de la limite qualité** (2µg/l).

III.2.4 Les zonages

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates**

La zone vulnérable à la pollution par les nitrates se situe à l'aval du bassin versant et ne concerne que quelques communes girondines : Caudrot, Casseuil, Gironde-sur-Dropt, La Réole et Montagoudin (cf. carte n°13). Une zone vulnérable est une **partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates**, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- **les eaux douces superficielles et souterraines**, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- **les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles** qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

- **Zone sensible à l'eutrophisation**

L'UHR Dropt est entièrement concernée par ce zonage.

Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. (*Décret n°94-469 du 3 juin 1994*)

- **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**

Une « Zone de Répartition des Eaux » est caractérisée par une **insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Toute l'UHR Dropt est concernée par ce zonage**

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

- **Zone de vigilance Nitrates grandes cultures SDAGE 2010-2015**

Elle concerne toute l'UHR Dropt.

Ce sont des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole du SDAGE 2010 - 2015. Disposition B33.

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance.

Ils résultent:

- des opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques décrites ci-avant
- des obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable notamment)
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

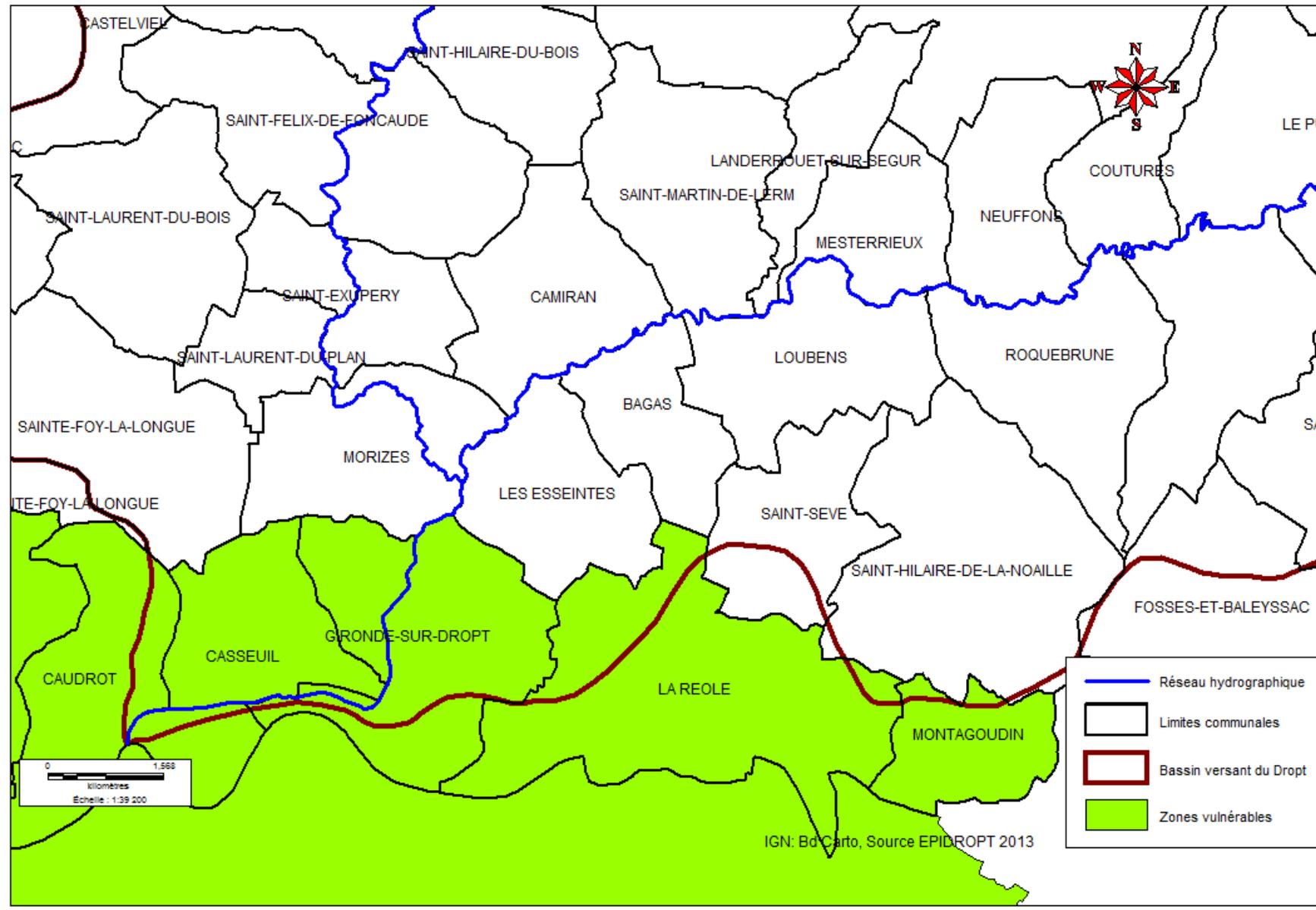
- **Zone de vigilance Pesticides SDAGE 2010-2015**

L'UHR Dropt est entièrement concernée par ce zonage.

Ce sont des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole du SDAGE 2010 - 2015. Disposition B33.

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ils résultent:

- des opérations de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques
- des obligations réglementaires (programme d'actions en zone vulnérable notamment)
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.



Carte n°13 : Localisation de la zone vulnérable pollution par les Nitrates (UHR Dropt)

III.2.5 Conclusions et perspectives

Quantité et qualité étant directement liées, les objectifs opérationnels sont complémentaires et ne peuvent trouver leur justification et leur pleine efficacité que dans une mise en œuvre conjointe.

Les enjeux majeurs du point de vue qualitatif sont :

- **l'amélioration des pratiques agricoles** afin de réduire la pollution diffuse agricole avec la participation des Chambres d'Agriculture et des autres organisations professionnelles agricoles.

- **l'amélioration de la qualité des eaux entrant et sortant** des lacs de réalimentation notamment des lacs du Brayssou et des Graoussettes

- **la mise en œuvre d'une gestion coordonnée des ouvrages en période de crue** afin de limiter l'envasement des ouvrages, voire de permettre la circulation piscicole de certaines espèces.

- **la mise en œuvre d'une gestion coordonnée des ouvrages en période d'étiage** afin de ne pas perturber la réalimentation car le soutien d'étiage permet aussi de préserver la qualité du milieu aquatique

- **la réduction de la pollution ponctuelle** induite par les rejets domestiques et industriels (Station d'épuration et industries agroalimentaires pour l'essentiel)

- **une connaissance de l'apport sédimentaire** (transport solide, problématiques de ruissellement) du bassin versant avec une identification des zones prioritaires

- **la sensibilisation des collectivités et des privés** à une gestion raisonnée des espaces notamment par l'emploi des produits phytosanitaires

- **De sensibiliser et de promouvoir des bonnes pratiques** respectueuses de la qualité des eaux et des milieux par des actions de communication, d'information et de formation adaptées aux enjeux du bassin du Dropt auxquelles le SAGE pourrait utilement contribuer en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

III.3 Gestion et Protection des milieux aquatiques et humides

III.3.1 Des milieux variés

Le bassin versant du Dropt couvre **différentes régions aux caractéristiques variables**. Il se trouve dans l'Entre deux Mers dans sa partie Ouest, zone au relief peu accidenté où l'activité agricole est dominée par la viticulture.

Le centre du bassin versant est marqué par de petites vallées aux versants utilisés pour la vigne et les prairies majoritairement. La plaine du Dropt et le bassin de la Dourdenne permettent le développement d'une agriculture plus intensive (maïs grain, blé, tournesol, soja...).

Enfin, le côté Est du bassin est dominé par un paysage vallonné avec des boisements de feuillus typiques de la Dordogne.

III.3.2 Les Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'eau (PPGCE)

III.3.2.1 Définition

La gestion globale et raisonnée à l'échelle du bassin versant du Dropt implique la mise en place de programmes (sur 10 ans) d'actions sur la rivière et ses milieux attenants.

Ce programme permet de :

- Décrire et localiser les actions de gestion et les travaux à mener (définir les secteurs d'intervention et de non intervention), en fonction des enjeux, des objectifs,
- Préciser les objectifs poursuivis, définir les effets directs et indirects attendus, et déterminer les critères qui permettront d'évaluer l'efficacité des actions menées,
- Evaluer le montant de chaque action par un chiffrage le plus complet et réaliste possible des coûts d'investissement et d'entretien, en adéquation avec les capacités financières du Maître d'ouvrage.
- Programmer les actions sur les 10 années à venir en fonction de leur degré prioritaire et des capacités financières du maître d'ouvrage.

III.3.2.2 Maîtres d'ouvrages concernés

Quatre structures bénéficient d'un PPGCE et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) jusqu'en 2017 permettant en outre au maître d'ouvrage de mettre de l'argent public sur des fonds privés :

- Le Syndicat intercommunal du Dropt amont,
- Le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Dropt d'Eymet,
- Le Syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monségur,
- Le syndicat intercommunal du bassin versant de la Dourdèze.

Le **Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne** est en train de renouveler son PPGCE et également sa DIG expirée depuis le 11 octobre 2011. Ce programme sera effectif début 2014.

Le **Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER'E2M)** va réaliser un PPGCE (en 2014) et une DIG sur le bassin versant de la Vignague.

III.3.3 Les Zones Humides

Les **Zones Humides**, nombreuses en bordure de cours d'eau, jouent un rôle écologique majeur en maintenant une richesse floristique et faunistique élevée. De plus, elles assurent un rôle de régulation de l'écoulement (zones d'expansion de crues, régulation des débits, zones d'échange avec les nappes phréatiques) et améliorent la qualité des eaux (zone de rétention des matières en suspension, zones naturelles de dénitrification).

Le **CEN Aquitaine** a cartographié les **zones humides du bassin versant du Dropt en Dordogne**. Des prairies humides ont été essentiellement recensées le long du Dropt amont (Monpazier), en amont du lac du Brayssou, le long de la Bournègue et de la Banège, et du Dropt entre la confluence de la Douyne basse et la confluence de l'Escourrou, ainsi qu'en amont de la retenue de l'Escourrou. Parmi les sites humides répertoriés, on retrouve également quelques étangs.

Sur le Dropt amont, **24 sites humides ont été recensés**, représentant une superficie de 297 ha. La majorité des sites sont composés essentiellement de **prairies humides** (71%), de **forêts hygrophiles** (21%). Les sites prioritaires se situent sur le Dropt lui-même, les autres sont regroupés sur les affluents rive gauche. Le nombre de lacs et d'étangs au sein des sites inventoriés peut être défavorable au fonctionnement des zones humides qui présentent un aspect morcelé plus ou moins dégradé.

Le Dropt aval et son affluent gauche, la Dourdenne, contiennent **43 sites humides d'une superficie totale de 1002 ha**. La grande majorité des sites représentent des prairies des bords des cours d'eau et viennent après les milieux liés aux étangs (végétation humide dans certains lacs artificiels).

1 seul site de forêt hygrophile en amont du **ruisseau de Saut du Loup (FRFR630_6)** a été identifié. Son intérêt écologique et fonctionnel reste à préciser. Il paraît donc nécessaire de mener des actions complémentaires de connaissances afin d'engager des actions de préservation des sites à enjeux. Le SAGE Dropt devrait permettre de recenser et déterminer un zonage permettant de mettre en place une politique de préservation/réhabilitation/restauration/reconquête des zones humides.

Cette diversité d'habitats offre des conditions favorables à de nombreuses espèces animales dont certaines présentent un grand intérêt patrimonial (Vison d'Europe, Cistude, Toxostome, Loutre...).

Un inventaire plus détaillé des habitats et des espèces animales et végétales est en cours d'élaboration sur le site Natura 2000 du Dropt (DOCOB Natura 2000 Dropt porté par l'Etat).

III.3.4 La continuité écologique du Dropt domanial

Le Dropt présente la particularité d'être **domanial rayé de la nomenclature des cours d'eau navigables et flottables à partir du port d'Eymet**, sur une longueur de 67.1km.

Cette rivière domaniale était autrefois navigable et bénéficie d'anciennes écluses qui pourraient être utilisées pour assurer la libre circulation des poissons et des canoës. Ces écluses n'ayant plus de porte, des bastaings en bois (ou poutres) ont été glissés dans les rainures existantes de la partie maçonnée de l'écluse.

Cette rivière domaniale est parcourue par **23 ouvrages Très Difficilement Franchissables ou Difficilement Franchissables** pour l'Anguille (cf. carte page suivante) qui se répartissent de la manière suivante : 12 en Gironde, 7 en Lot et Garonne, 2 jouxtant les Départements 33 et 47, 1 en Dordogne et 1 jouxtant les départements 24 et 47.

Sur le Dropt, **3 ouvrages** ont été déclarés prioritaires (**ZAP Anguille**) au titre du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit du **seuil de Casseuil associé à son écluse, du moulin de Labarthe et du moulin de Bagas**.

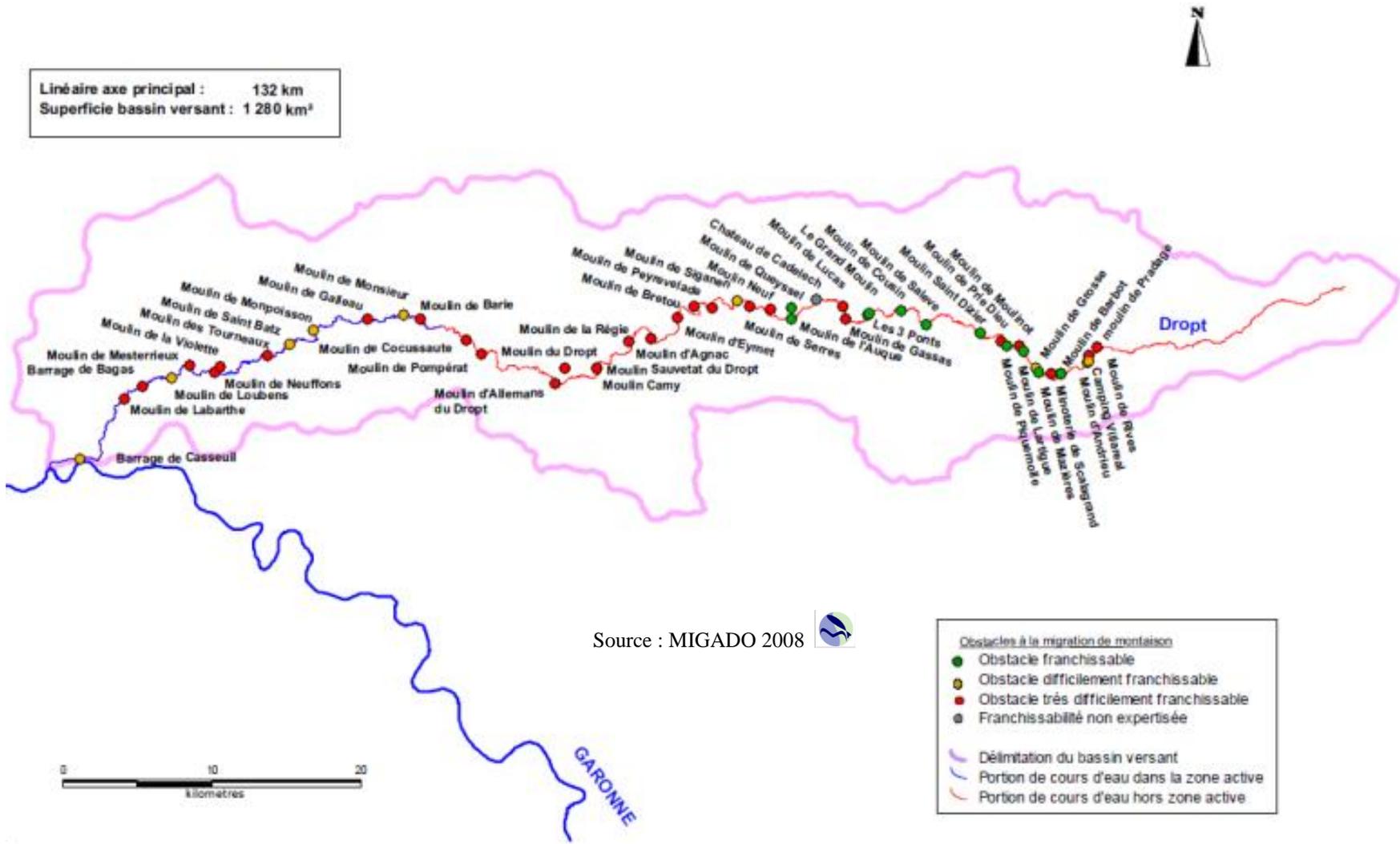
Le Dropt est en cours de classement en vue de sa préservation ou de la restauration de la continuité écologique (L214-17 1° et 2° du Code de l'Environnement)

Cette protection vise pour le **classement en liste 1** :

- **prévenir la dégradation et préserver la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau** à forte valeur patrimoniale en empêchant la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique ;

- **imposer la restauration de la continuité écologique à long terme**, au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières.

Ces opportunités peuvent être des travaux, des modifications d'ouvrages, un renouvellement de contrat d'obligation d'achat ou des changements de circonstances de fait (connaissances nouvelles issues de suivis ou d'études, nouvelle espèce présente au niveau de l'ouvrage, etc.) qui peuvent justifier des prescriptions complémentaires.



Carte n°14 : Franchissabilité des ouvrages du Dropt par l'Anguille

Classement en liste 2 :

- **imposer dans les 5 ans aux ouvrages existants, les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique.**

Un cours d'eau peut être classé dans l'une ou l'autre des listes ou dans les deux.

Le syndicat du Dropt de Monségur a décidé de porter l'étude de la continuité écologique de cette portion afin de permettre la circulation des migrateurs amphihalins, et la libre circulation de l'eau et des sédiments.

La 1ère phase de l'étude a été lancée le mardi 15 janvier 2013 afin de restaurer la continuité écologique (Cf. Plans d'Actions Nécessaires du PDPG Gironde).

Cette étude aura pour objectif de :

- **lister les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et piscicole.** Il s'agit notamment d'ouvrages de moulins ou d'anciens moulins, d'anciennes écluses...

- **définir, pour chaque ouvrage, des préconisations d'aménagement** pour améliorer la continuité écologique. Néanmoins, les travaux sur tous les ouvrages hydrauliques complexes (moulins,...) nécessitent la réalisation d'études plus détaillées à l'échelle de chaque ouvrage (expertise juridique), afin de définir plus précisément le contenu des travaux à réaliser.

- **d'établir plusieurs scénarii** susceptibles de restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et le passage des canoës.

- **de choisir un scénario** (en concertation avec le comité de pilotage et les propriétaires concernés).

-**d'établir un projet détaillé à partir de ce scénario**, pour chacun des 23 ouvrages.

III.3.5 Les espaces naturels

Différents zonages ont été mis en place afin d'améliorer la prise en compte de ces espaces naturels. (cf. carte n°15)

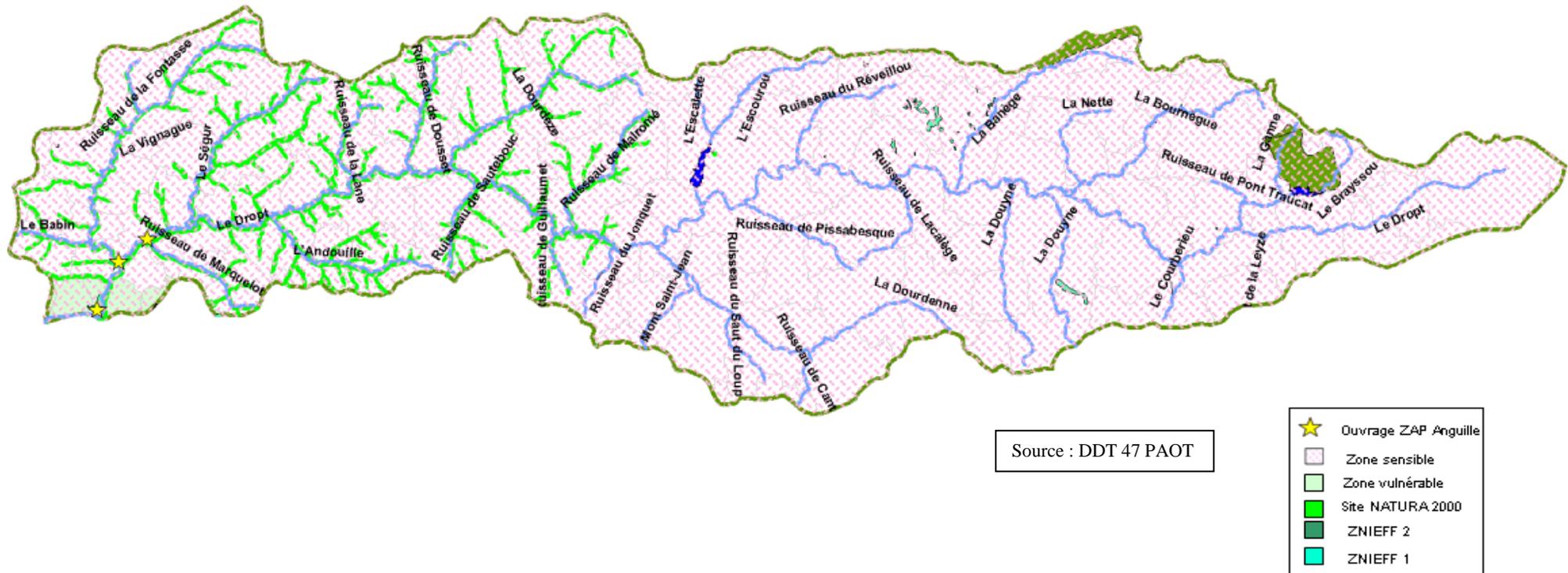
Sur le bassin versant, on trouve ainsi :

- **Des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 :**

	ID_SPN	ID_DIREN	NOM	DEP
ZNIEFF 1	720007939	3551	COTEAU CALCAIRE DE GIRONDE-SUR-DROPT	33
	720012865	2691	COTEAU DE MONSEGUR	24
	720012872	2698	COTEAUX ET PLATEAU DU MAYNE CHEVALIER	24
	720012890	4826	PECH DE POMPIAC	47
	720014169	3592	GROTTE DU TROU NOIR	33
	720014207	3619	STATION BOTANIQUE DE GRENET	33
	720014209	3617	STATION BOTANIQUE DE CABAT	33
	720014236	2734	FRICHE CALCAIRE DE LA ROCHETTE	24
	720014237	2732	COTEAU CALCAIRE DE LA BALIQUE	24
	720014238	2731	VALLEE DE LA BOURNEGUE	24
	720014240	2730	FRICHE CALCAIRE DU CALCADOU	24
	720014241	2729	FRICHE CALCAIRE DU NISSAUD	24
	720014242	2728	PELOUSE CALCAIRE DE LA TOMBE	24
	720014246	2724	FRICHE CALCAIRE DE SAINT CYPRIEN	24
	720014247	2723	FRICHE CALCAIRE DE L'ANCIENNE CARRIERE DE PLAISANCE	24
	720014248	2721	FRICHE CALCAIRE DE MARQUANT	24
	720014249	2720	FRICHE CALCAIRE DE LA CROIX DE L'HOMME MORT	24
	720014250	2719	FRICHE CALCAIRE DES DILLERIES	24
	720014251	2718	FRICHE CALCAIRE DE MARGOUX	24
	720014252	2717	FRICHE CALCAIRE DU MAYNE	24
720014267	2749	GROTTE DE SAINT SULPICE D'EYMET	24	
720014274	2740	COTEAU CALCAIRE DE SAINTE-CAPRAISE D'EYMET	24	
720014289	2722	COTEAU CALCAIRE DU PETIT COUSSIÈRE	24	
720014300	4879	STATION BOTANIQUE 'LES JOUANDOUTS'	47	

- **Des ZNIEFF de type 2 :**

ZNIEFF 2	720012954	48410000	COTEAUX CALCAIRES ET RAVINES DE TOURLIAC	47
	720012946	27110000	PLATEAU CEREALIER D'ISSIGEAC	24
	720030006	49050000	VALLEE DU DROPT	



Carte n°15 : Les zonages du Bassin Versant du Dropt

- **Des sites NATURA 2000 :**

3 SIC (Sites d'Importance Communautaire) sont présents sur le bassin versant du Dropt :

- Le **réseau hydrographique du bassin versant du Dropt** est inscrit au titre des sites d'importance communautaire (FR7200692) en raison de la présence du Vison d'Europe et du Toxostome (2450 ha) sur un périmètre à cheval sur le Lot-et-Garonne et la Gironde, vers l'aval du bassin du Dropt. (cf. carte n°11)
- **FR7200699 « Grotte du Trou Noir »**
- **FR 7200675 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet »**

III.3.6 Conclusion et perspectives

Le bassin versant du Dropt présente des qualités environnementales incontestables liées principalement à la présence des cours d'eau et à la diversité de ces paysages. L'objectif général est donc d'améliorer la qualité des cours d'eau et des milieux associés, voire de les restaurer afin d'en préserver la diversité et la richesse écologique.

Les objectifs spécifiques pouvant être retenus dans le cadre de l'élaboration du SAGE Dropt seraient :

- **La mise en place d'une politique de préservation / réhabilitation / restauration / reconquête des zones humides.** Le CEN a effectué un pré-inventaire des Zones Humides de ce territoire. Cet inventaire devra être complété et précisé (fonctions hydrologique et biologique...) afin de mettre en place des actions adaptées.
- **Restaurer la continuité écologique sur le Dropt domanial** sur la base d'une reconnaissance des ouvrages présents et des préconisations d'aménagement
- Le portage des actions **du DOCOB Natura 2000 Dropt aval.**
- **Un accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la lutte contre les espèces invasives** (animales et végétales) sur le territoire.
- **Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et autres milieux aquatiques particuliers** en cohérence avec les orientations du SAGE

III.4 Coexistence des activités d'agrément avec les autres usages

III.4.1 Etat des lieux

Le bassin du Dropt présente des potentialités exceptionnelles pour les activités d'agrément liées à la diversité et à la richesse des paysages et du patrimoine bâti (moulins classés, châteaux, bastides...).

Au premier plan de ces activités, on trouve la pêche qui rassemble environ 3800 pêcheurs entre les 16 associations agréées, et le canoë-kayak (Association de la vallée du Dropt).

Les abords des cours d'eau et des zones humides sont également des lieux où sont pratiqués la randonnée et le cyclotourisme, ainsi que les activités de découverte de la nature et du patrimoine. Pour faciliter l'accès à ces pratiques, des circuits de randonnée sont mis en place par les Départements et les associations locales.

La chasse est une activité également très développée sur le bassin versant. Plusieurs pratiques cynégétiques sont tout particulièrement en lien avec les milieux aquatiques :

- La chasse traditionnelle à la palombe dont les postes de chasse peuvent être situés préférentiellement à proximité des cours d'eau.
- La chasse à la bécasse. Cet oiseau fréquente régulièrement la forêt où elle trouve des milieux humides propices à son alimentation.

III.4.2 Conclusion et perspectives

Ces usages variés présentent le plus souvent une combinaison d'exigences relatives à une eau et à un environnement de qualité.

Le SAGE aura pour objectif de maintenir ces activités et de promouvoir leur qualité, en veillant à ce que ces pratiques restent "à taille humaine" et respectueuses des milieux naturels. A ce titre, diverses actions pourront être envisagées pour :

- **Améliorer la communication et les relations entre les différents usagers de l'eau** (actions concertées, éviter les conflits d'usages,...),
- **Promouvoir le développement d'une pêche de qualité adaptée au contexte local,**
- **Accompagner le développement de l'activité canoë-kayak sur la partie domaniale.** La réflexion pourra notamment s'orienter à l'amélioration des conditions de sécurité, d'entretien régulier de la rivière, et de l'éducation des publics à une pratique nautique respectueuse de l'environnement.

IV. PROPOSITION DE PERIMETRE

IV.1 Préambule

Le SAGE doit avoir une cohérence hydrographique forte. Le périmètre repose sur 3 critères :

- **Une cohérence hydrographique forte**

Le Bassin versant du Dropt est référencé par le SDAGE Adour- Garonne comme Unité Hydrographique de Référence pour la mise en place d'un SAGE.

- **Une taille moyenne qui permet une remontée des préoccupations locales**

L'UHR Dropt a une surface de 1350 km², il est composé de 173 communes (cf. carte page suivante) pour 66000 habitants environ réparties sur 3 départements Lot et Garonne, Dordogne et Gironde.

- **Un réseau de mesures du SDAGE**

Le réseau de stations de mesures de la quantité est peu fiable, néanmoins le réseau qualitatif est assez bien réparti sur le territoire.

L'UHR Dropt présente des problématiques communes identifiées telle que les volets suivants : qualitatifs, quantitatifs et préservation des milieux.

IV.2 Périmètre proposé

Le périmètre proposé du SAGE Dropt serait composé de 173 communes et respecterait globalement l'UHR Dropt sauf pour la commune de Miramont de Guyenne qui serait intégrée totalement dans le périmètre SAGE Dropt.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des communes par département et leur intégration dans l'UHR Dropt.

Tableau n°7 : Répartition des communes de l'UHR Dropt par département

	Dordogne	Gironde	Lot et Garonne	TOTAL
Communes entièrement dans l'UHR Dropt	18	27	38	83
Communes partiellement dans l'UHR Dropt	29	32	29	90
dont communes partielles ayant moins de 1%	7	4	6	17
dont communes partielles ayant de 1 à 5%	0	4	0	4

A noter que **21 communes ont moins de 5% de leur superficie** dans le périmètre proposé du SAGE Dropt et que la commune de Miramont de Guyenne est proposée

entièrement dans le SAGE Dropt afin qu'il n'y ait pas de territoire orphelin entre deux périmètres de SAGE.

Le détail des communes par département concernées est illustré dans les divers tableaux pages suivantes avec leur pourcentage dans l'UHR Dropt.

Tableau n°8 : 83 Communes comprises entièrement dans l'UHR Dropt par département
(Données Agence Adour Garonne)

INSEE	Communes girondines	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Superficie totale de la commune (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt
33024	BAGAS	3,63	3,63	100
33087	CAMIRAN	5,74	5,74	100
33103	CASTELMORON-D'ALBRET	0,04	0,04	100
33112	CAUMONT	7,57	7,57	100
33129	CLEYRAC	6,10	6,10	100
33136	COURS-DE-MONSEGUR	9,61	9,61	100
33139	COUTURES	3,35	3,35	100
33150	DIEULIVOL	10,41	10,41	100
33158	LES ESSEINTES	5,09	5,09	100
33224	LANDERROUET-SUR-SEGUR	3,10	3,10	100
33250	LOUBENS	5,92	5,92	100
33283	MESTERRIEUX	3,53	3,53	100
33289	MONSEGUR	9,91	9,91	100
33294	MORIZES	5,93	5,93	100
33304	NEUFFONS	4,70	4,70	100
33345	LE PUY	8,53	8,53	100
33353	RIMONS	14,30	14,30	100
33359	ROQUEBRUNE	6,65	6,65	100
33398	SAINT-EXUPERY	4,23	4,23	100
33399	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	10,28	10,28	100
33419	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	4,50	4,50	100
33427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	7,36	7,36	100
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	2,38	2,38	100
33443	SAINT-MARTIN-DE-LERM	7,02	7,02	100
33446	SAINT-MARTIN-DU-PUY	9,11	9,11	100
33481	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	6,88	6,88	100
33520	TAILLECAVAT	9,49	9,49	100

INSEE	Communes Lot et Garonnaises	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Superficie totale de la commune (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt
47005	ALLEMANS-DU-DROPT	6,45	6,45	100
47003	AGNAC	13,90	13,90	100
47018	AURIAC-SUR-DROPT	5,30	5,30	100
47020	BALEYSSAGUES	8,17	8,17	100
47035	BOURGOUGNAGUE	11,70	11,70	100
47037	BOURNEL	14,55	14,55	100
47044	CAHUZAC	8,06	8,06	100
47057	CASTILLONNES	19,44	19,44	100
47063	CAVARC	11,96	11,96	100
47083	DOUDRAC	8,65	8,65	100
47084	DOUZAINS	12,69	12,69	100
47086	DURAS	20,07	20,07	100
47089	ESCLOTES	9,18	9,18	100
47096	FERRENSAC	12,40	12,40	100
47132	LALANDUSSE	9,37	9,37	100
47142	LAUZUN	24,23	24,23	100
47144	LAVERGNE	20,26	20,26	100
47164	MAZIERES-NARESSÉ	8,93	8,93	100
47183	MONTAURIOL	9,93	9,93	100
47194	MOUSTIER	8,30	8,30	100
47199	PARDAILLAN	19,61	19,61	100
47200	PARRANQUET	9,64	9,64	100
47218	PUYSSERAMPION	10,88	10,88	100
47219	RAYET	9,98	9,98	100
47223	RIVES	12,75	12,75	100
47226	ROUMAGNE	10,48	10,48	100
47229	SAINT-ASTIER	9,50	9,50	100
47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	23,37	23,37	100
47236	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	7,03	7,03	100
47247	SAINT-JEAN-DE-DURAS	16,57	16,57	100
47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	7,31	7,31	100
47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	8,19	8,19	100
47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	11,88	11,88	100
47278	SAINT-SERNIN	21,25	21,25	100
47290	LA SAUVETAT-DU-DROPT	10,27	10,27	100
47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	12,18	12,18	100
47303	SOUMENSAC	11,51	11,51	100
47311	TOURLIAC	9,78	9,78	100

INSEE	Communes périgourdines	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Superficie totale de la commune (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt
24167	EYMET	31,23	31,23	100
24045	BOISSE	16,77	16,77	100
24168	PLAISANCE	25,02	25,02	100
24176	FAURILLES	4,36	4,36	100
24186	FONROQUE	8,98	8,98	100
24195	GAUGEAC	10,25	10,25	100
24279	MONMARVES	5,68	5,68	100
24280	MONPAZIER	0,53	0,53	100
24348	RAZAC-D'EYMET	12,33	12,33	100
24373	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	13,56	13,56	100
24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	11,22	11,22	100
24384	SAINT-CASSIEN	4,72	4,72	100
24402	SAINTE-EULALIE-D'EYMET	6,69	6,69	100
24433	SAINT-JULIEN-D'EYMET	5,87	5,87	100
24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	5,59	5,59	100
24492	SAINTE-RADEGONDE	4,89	4,89	100
24497	SAINTE-SABINE-BORN	24,11	24,11	100
24532	SERRES-ET-MONTGUYARD	6,86	6,86	100

**Tableau n°9 : 90 Communes comprises partiellement dans l'UHR Dropt par département
(Données Agence Adour Garonne)**

INSEE	Communes girondines	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Superficie totale de la commune (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt
33020	AURIOLLES	0,84	7,03	11,98
33057	BLASIMON	0,61	29,74	2,07
33102	CASSEUIL	5,07	6,41	79,06
33105	CASTELVIEL	3,95	8,07	48,91
33111	CAUDROT	0,93	6,14	15,09
33117	CAZAUGITAT	13,75	14,41	95,42
33171	FOSES-ET-BALEYSSAC	2,34	9,50	24,67
33175	FRONTENAC	0,01	14,39	0,06
33187	GIRONDE-SUR-DROPT	7,05	8,82	79,89
33189	GORNAC	0,05	8,44	0,63
33223	LANDERROUAT	1,88	4,96	37,83
33242	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	0,0003	17,38	0,002
33269	MARGUERON	0,29	13,61	2,16
33278	MAURIAC	3,13	9,97	31,36
33291	MONTAGOUDIN	0,27	3,32	8,15
33316	PELEGRUE	8,92	38,05	23,46
33352	LA REOLE	2,53	12,60	20,11
33354	RIOCAUD	3,69	10,26	36,00
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	0,10	9,99	1,00
33372	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	0,81	6,91	11,77
33379	SAINT-BRICE	0,28	5,69	4,98
33400	SAINT-FERME	19,87	20,08	98,96
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	8,29	9,35	88,67
33404	SAINTE-GEMME	9,44	9,54	98,91
33418	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	11,10	11,37	97,59
33440	SAINT-MARTIAL	1,09	7,38	14,73
33453	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	0,01	7,44	0,10
33479	SAINT-SEVE	3,53	4,81	73,51
33482	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	8,65	9,89	87,43
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	14,49	15,90	91,13
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	28,39	31,88	89,05
33516	SOUSSAC	4,81	6,62	72,63

4 communes girondines ont moins de 1% de leur superficie dans l'UHR Dropt.

INSEE	Communes lot-et-garonnaises	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Superficie totale de la commune (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt
47014	ARMILLAC	5,02	7,86	63,87
47047	CAMBES	7,61	9,21	82,68
47048	CANCON	0,14	24,45	0,57
47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	0,02	11,46	0,19
47080	DEVILLAC	0,29	9,29	3,08
47126	LACHAPELLE	0,03	4,52	0,70
47136	LAPERCHE	3,04	8,38	36,27
47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	16,17	25,02	64,63
47151	LOUBES-BERNAC	10,35	19,23	53,85
47152	LOUGRATTE	16,09	20,51	78,43
47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	16,27	16,62	97,89
47170	MONBAHUS	0,17	32,04	0,53
47184	MONTAUT	11,85	14,26	83,05
47187	MONTETON	11,77	13,93	84,50
47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	17,27	20,50	84,25
47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	1,31	8,19	15,96
47192	MONVIEL	0,02	6,25	0,27
47204	PEYRIERE	3,54	8,13	43,51
47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	10,36	14,54	71,21
47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	4,94	38,28	12,89
47245	SAINT-GERAUD	5,12	5,74	89,24
47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	7,99	8,23	97,02
47259	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	6,24	7,68	81,23
47294	SAVIGNAC-DE-DURAS	14,96	14,98	99,85
47296	SEGALAS	8,25	12,92	63,84
47301	SEYCHES	0,11	24,99	0,45
47309	TOMBEBOEUF	1,91	18,53	10,32
47321	VILLENEUVE-DE-DURAS	9,47	11,85	79,91
47324	VILLEREAL	13,95	13,97	99,87

6 communes lot et garonnaises ont moins de 1% de leur superficie dans l'UHR Dropt.

INSEE	Communes périgourdines	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Superficie totale de la commune (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt
24024	BARDOU	2,18	4,83	45,04
24028	BEAUMONT-DU-PERIGORD	0,08	24,25	0,34
24035	BELVES	0,00	24,38	0,02
24043	BIRON	2,54	13,13	19,32
24054	BOUNIAGUES	0,00	8,70	0,01
24080	CAPDROT	37,02	43,90	84,32
24181	FLAUGEAC	0,88	7,27	12,12
24212	ISSIGEAC	7,83	9,26	84,49
24231	LAVALADE	1,91	4,02	47,46
24244	LOLME	1,16	6,99	16,55
24257	MARSALES	1,36	9,45	14,35
24263	MAZEYROLLES	1,78	30,40	5,87
24267	MESCOULES	1,69	4,84	34,90
24281	MONSAC	0,00	10,84	0,00
24282	MONSAGUEL	4,12	11,55	35,70
24287	MONTAUT	9,51	16,33	58,21
24307	NAUSSANNES	3,27	15,02	21,77
24310	NOJALS-ET-CLOTTE	8,55	13,79	62,00
24347	RAMPIEUX	9,04	11,86	76,28
24351	RIBAGNAC	0,08	11,85	0,70
24359	SADILLAC	5,64	5,65	99,79
24423	SAINTE-INNOCECE	7,15	7,16	99,92
24483	SAINT-PERDOUX	4,94	7,44	66,37
24517	SALLES-DE-BELVES	0,01	8,99	0,07
24534	SIGOULES	0,05	10,89	0,47
24536	SINGLEYRAC	4,48	7,20	62,23
24542	SOULAURES	3,16	10,33	30,62
24549	THENAC	3,45	20,39	16,94
24572	VERGT-DE-BIRON	8,98	16,28	55,20

7 communes périgourdines ont moins de 1% de leur superficie dans l'UHR Dropt

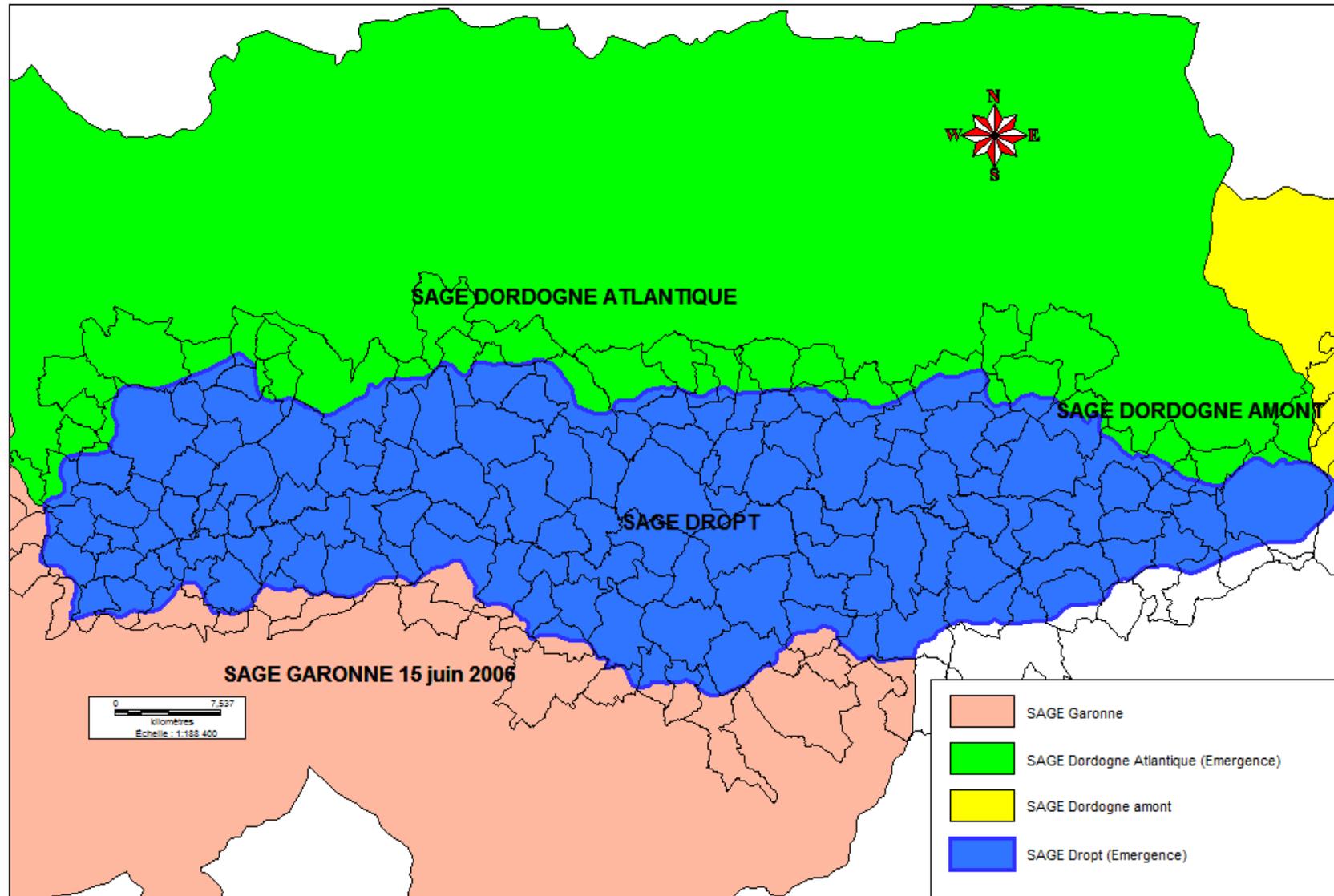
IV.3 Structure porteuse possible pour l'élaboration du SAGE

Afin d'affirmer la volonté locale de gérer la ressource en eau, il paraît souhaitable que le maître d'ouvrage qui sera en charge de l'élaboration du SAGE ait la compétence légale appropriée sur l'ensemble du bassin versant du Dropt. Depuis le 1er janvier 2012, le syndicat mixte EPIDROPT est devenu ouvert et regroupe 99 communes sur les 173 concernées. Il a la compétence et se propose de porter le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt sur l'ensemble de l'Unité Hydrographique de Référence Dropt**.

IV.4 Cohérence du périmètre avec les SAGE voisins

En considérant l'**UHR Dropt**, le **futur périmètre du SAGE Dropt** serait limitrophe avec les **SAGE Garonne** (en rouge clair) et **Dordogne Amont** (en jaune) et le **SAGE Dordogne Atlantique en émergence** (en vert). (Cf. carte n°16 page suivante)

Un autre **SAGE** est présent celui des **Nappes Profondes de Gironde**, mais les périmètres ne se superposent pas car ce SAGE concerne uniquement les eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé (Cf. carte n°20).



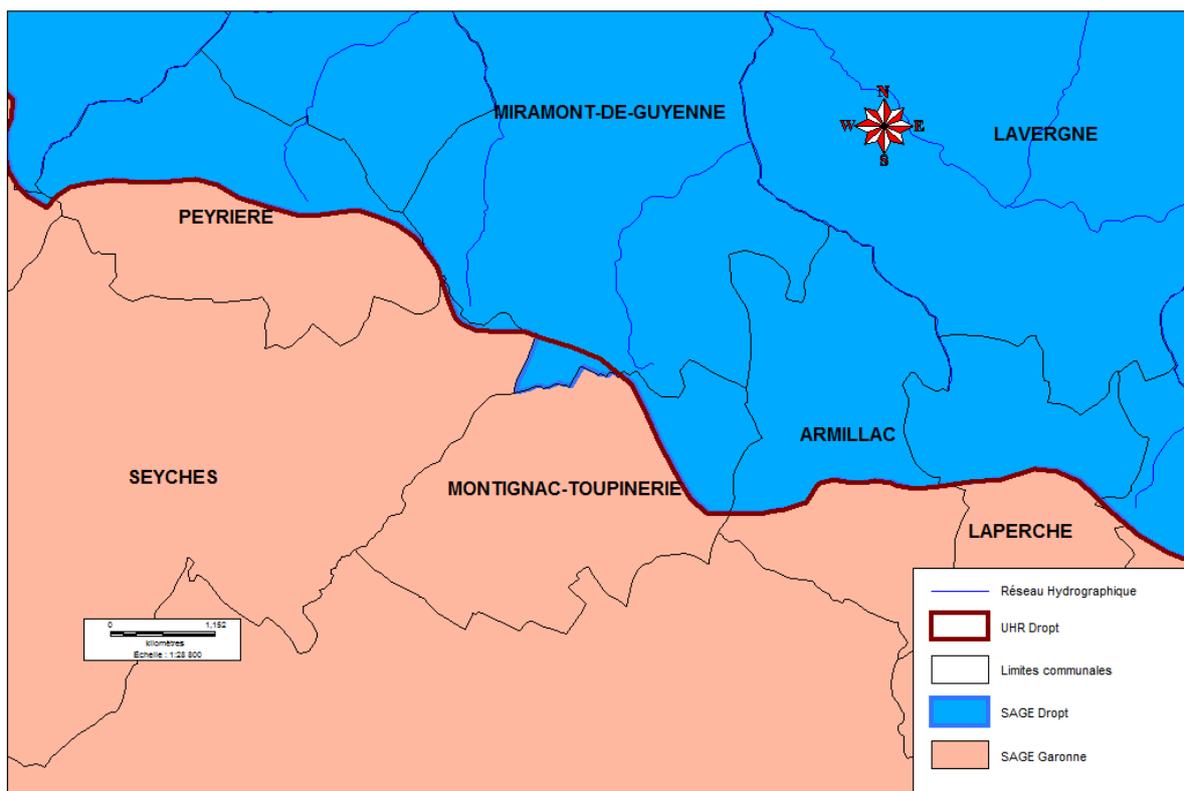
Carte n°16 : SAGE limitrophes au SAGE Dropt

IV.4.1 Le SAGE Garonne et l'UHR Dropt

IV.4.1.1 Commune de Miramont de Guyenne

Cette commune n'avait pas été intégrée partiellement dans le SAGE Garonne alors qu'une **petite partie de son territoire** se situe sur le **bassin versant de la Garonne**.

Le **comité syndical d'EPIDROPT** a proposé (le 22/07/2013) **d'englober toute la commune dans le périmètre du futur SAGE Dropt** car celle-ci n'avait pas été intégrée au périmètre du SAGE Garonne et pour éviter qu'il reste une zone orpheline entre deux SAGE. (cf. carte ci-dessous)



Carte n°17 : Limites entre le SAGE Garonne et l'UHR Dropt
(Commune Miramont de Guyenne)

IV.4.1.2 4 Communes girondines

Le **SAGE Garonne** empiète sur l'UHR Dropt pour les **4 communes suivantes** : Casseuil, Caudrot, Gironde sur Dropt et Sainte-Foy-La-Longue **d'après le tracé du périmètre** (source SIEAU Adour Garonne) **SAGE Garonne** (cf. carte page suivante).

Le tableau page suivante nous donne le pourcentage de ces communes dans l'UHR Dropt et le pourcentage du dossier de saisine SAGE Garonne.

Tableau n°10 : Pourcentage des communes girondines de l'UHR Dropt avec le SAGE
Garonne

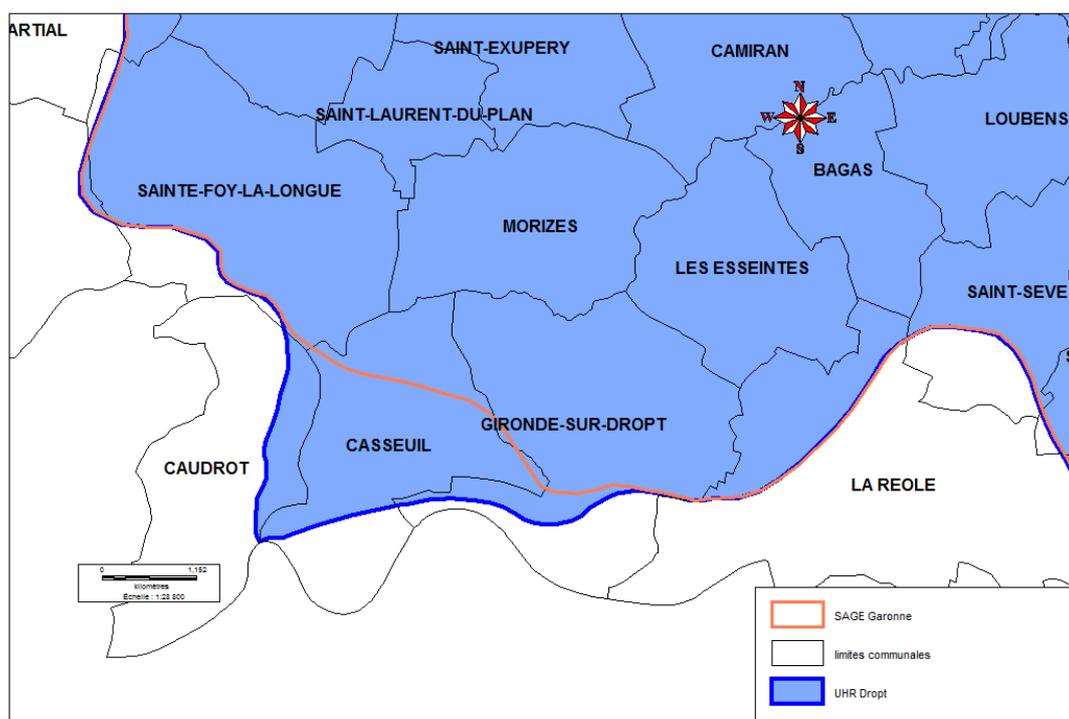
INSEE	Communes	Superficie totale de la commune (km ²)	Superficie de la commune dans l'UHR Dropt (km ²)	Pourcentage dans l'UHR Dropt (km ²) EPIDROPT	Dossier saisine SAGE GARONNE	SIG (Tracé) SAGE GARONNE	SOMME = UHR DROPT + SAGE GARONNE
33102	CASSEUIL	6,41	5,07	79,12	33,94	77,92	113,06
33111	CAUDROT	6,14	0,93	15,15	87,02	100,00	102,17
33187	GIRONDE-SUR-DROPT	8,82	7,07	80,14	27,65	28,19	107,79
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	9,35	8,22	87,88	11,33	12,48	99,21

Si l'on s'attache aux pourcentages du dossier de saisine du SAGE Garonne, l'UHR Dropt serait globalement respectée. Une harmonisation des pourcentages pourrait être envisagée afin que la somme soit voisine de 100%.

Néanmoins, le **tracé du périmètre SAGE Garonne ne respecte pas les pourcentages du dossier de saisine « qui a servi à la consultation des communes et à la formulation de leur avis »** ce qui révèle une incohérence entre ce dossier de saisine et ce tracé du périmètre

De plus, d'après le **dossier de saisine du SAGE Garonne**, la commune de **Caudrot** était **partiellement dans ce SAGE**. Dans l'**arrêté fixant le périmètre d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne**, cette commune a été **intégrée totalement** dans le périmètre bien qu'aucune délibération n'ait été prise par cette commune (cf. synthèse des avis des collectivités sur le périmètre SAGE Garonne du 19/09/2006).

Le **comité syndical d'EPIDROPT** a proposé (le 22/07/2013) de **rester sur l'UHR Dropt pour le périmètre du SAGE Dropt** afin de garder une cohérence hydrographique.



Carte n°18 : Limites entre le SAGE Garonne et l'UHR Dropt
(Communes Casseuil, Caudrot, Gironde sur Dropt, Ste Foy la Longue)

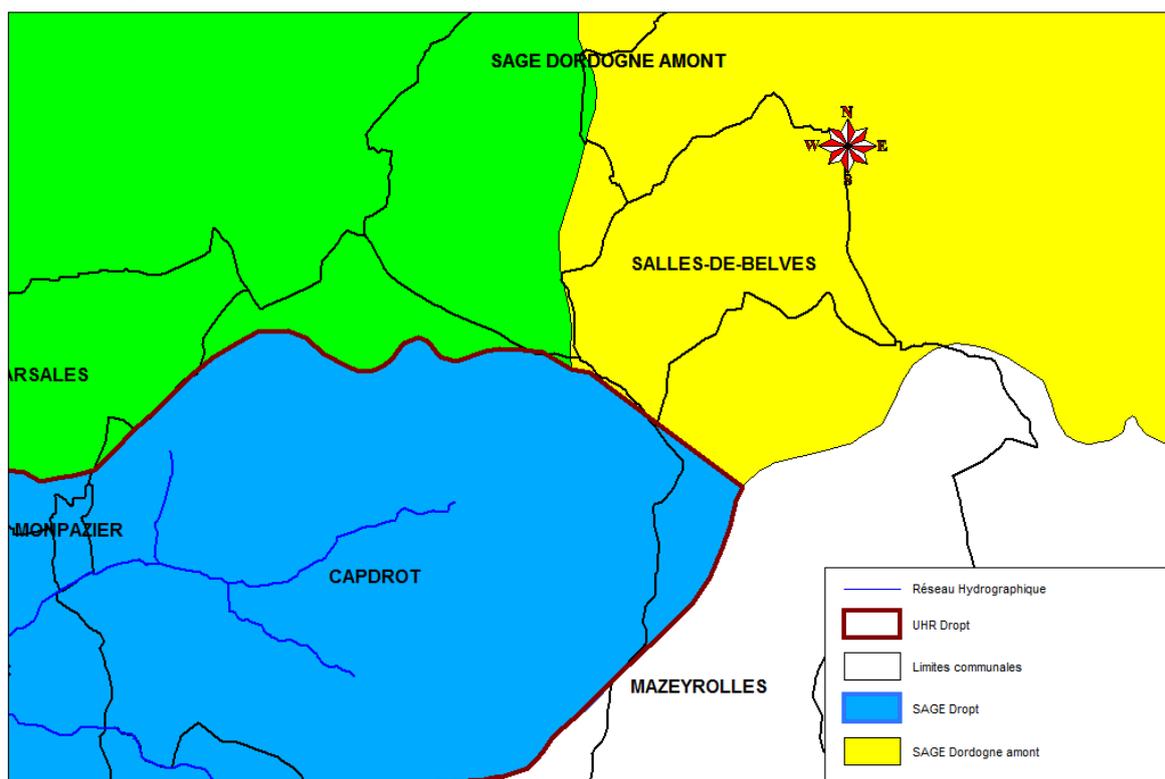
IV.4.2 Le SAGE projet Dordogne Atlantique (Emergence)

Ce **SAGE Dordogne Atlantique** est dans sa phase d'émergence, le dossier préliminaire et donc son périmètre est en cours d'élaboration.

IV.4.3 Le SAGE Dordogne amont et l'UHR Dropt

Ce **SAGE Dordogne amont** est limitrophe à l'UHR Dropt (Secteur Salle de Belvès, Belvès, Mazeyrolles, Capdrot) mais n'empiète pas sur cette Unité Hydrographique de Référence.

Le périmètre a été arrêté le 15 avril 2013.



Carte n°19 : Limites entre le SAGE Dordogne amont et l'UHR Dropt

IV.4.4 Le SAGE Nappes profondes Gironde

Le SAGE nappes profondes de Gironde a pour périmètre le département de la Gironde (10 000 Km² environ). Il concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé qui permettent notamment de produire près de 99% de l'eau potable qui alimente 1 400 000 girondins. Seule la Nappe libre FRFRG068 Calcaires de l'Entre 2 Mers du BV de la Garonne entre dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes Gironde car il s'agit du réservoir Oligocène. A noter toutefois que, dans la mesure où l'essentiel de la ressource Oligocène est en rive gauche de la Garonne et que la nappe en rive droite (coté Dropt) est déconnectée de la rive gauche, ce SAGE apporte peu de contraintes pour l'accès à cette ressource (cf. carte page suivante)

BIBLIOGRAPHIE

- **Plan de Gestion des Etiages**, janvier 2003, Syndicat de réalimentation du Dropt
- **Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Dropt**, DDAF 47, 2004
- **Etude préalable au schéma d'aménagement et de gestion des cours d'eau du bassin versant du Dropt** (Géodiag), Rapport final, 2007, EPI Dropt
- **Rapport d'évaluation du PGE DROPT** (Eaucéa), janvier 2009, EPIDROPT
- **Programme d'inventaire des zones humides du Lot-et-Garonne**, Coteaux Terrefort, CREN 2007-2009
- **Déclaration d'Intérêt Général et déclaration des travaux en rivière**, SIA Dropt de Monséguir, SI Eymet, CC Castillonnès, SI Villeréalais (Géodiag), 2007, EPIDROPT
- **Renouvellement Déclaration d'Intérêt Général**, SIA Dropt de Monséguir, SI Eymet, CC Castillonnès, SI Villeréalais, 2012, EPIDROPT
- **SIEAG** Portail des données sur l'eau du bassin Adour-Garonne
- **PDPG**, Fédération de Pêche 47 et 33, 2009
- **Libre circulation de l'anguille sur les principaux affluents aval de la Garonne et de la Dordogne**, MIGADO 2008
- **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) UHR Dropt**, départements 24, 47 et 33, Préfet 47, ONEMA, CG 47, Agence de l'eau Adour Garonne

- **Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB site Natura 2000 FR7200692 réseau hydrographique du Dropt, CEN Aquitaine, 2011**
- **Gestion des eaux souterraines en région Aquitaine, gestion intégrée des nappes alluviales Module 5, année 1, Etude des nappes alluviales de la Garonne, de la Dordogne, du Gave de Pau et du Dropt, Rapport final, BRGM/RP-57811-FR, juillet 2010, BRGM**
- **Gestion des eaux souterraines en région Aquitaine, gestion intégrée des nappes alluviales Module 4, année 2, Etude des nappes alluviales de la Garonne, de la Dordogne, du Gave de Pau et du Dropt, Rapport final, BRGM/RP-60824-FR novembre 2011, BRGM**